

L'EVEIL ISLAMIQUE :

REGLES ET CONSEILS

Ecrit par
MUHAMMAD IBN SALIH AL-UTHAYMIN

TRADUIT PAR
ABDULLAH AL-FARANSI

REVI ET CORRIGE PAR
L'EQUIPE ISLAMHOUSE

Publié par
LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.islamhouse.com

L'Islam à la portée de tous !

1^{ère} édition, 2014/1435

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. La mention de la source n'est pas une condition. Les opinions du livre sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du site ou du traducteur.

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 - Riyadh 11457

Kingdom of Saudi Arabia

Tel : +966 (0)11 - 4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)11 - 4970126

E-mail : fr@islamhouse.com

IslamHouse.com

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES
MISERICORDIEUX**

TROISIÈME PARTIE : CONSEILS ADRESSÉS À LA JEUNESSE DE CET ÉVEIL ISLAMIQUE – (2/2)

51) L'OBLIGATION D'INVITER A ALLAH SANS DESESPERER

Que dois-je faire si je me trouve en compagnie de mes proches pendant qu'ils regardent la télévision avec un volume élevé et que je le leur reproche sans qu'ils ne me répondent favorablement ? Suis-je coupable d'un péché ? Et comment faire pour inviter les jeunes qui débutent ?

Le devoir de tout jeune est d'appeler à Allah avec persévérance sans perdre espoir. Combien d'individus Allah (ﷻ) a-t-Il guidés alors qu'ils étaient égarés ? Et combien sont ceux qu'Allah (ﷻ) a reformés alors qu'ils étaient mauvais ? Il est donc nécessaire de persévérer dans son appel tout en patientant et en attendant un soulagement venant d'Allah (ﷻ).

Quant au fait de s'associer à un groupe de gens dans un acte prohibé, ceci n'est pas permis. En conséquence, il n'est pas permis de rester à regarder la télévision si le programme diffusé contient un interdit, de même que d'écouter la radio si ce qui est diffusé contient un interdit. Ainsi, il est nécessaire de quitter le lieu en question si le conseil ne porte pas ses fruits, car le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque d'entre vous voit un mal, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas, avec sa langue. Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur »*¹

Quiconque reste en présence de ceux qui désobéissent se verra inscrit l'équivalent de leurs péchés, comme Allah (ﷻ) l'a dit : **« Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes »**.²

Et Allah (ﷻ) dit également : **« Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux »**.³

¹ Rapporté par Muslim (49).

² S.6, v.8.

³ S.4, v.140.

Il n'est donc pas permis de rester dans un endroit où on entend ou regarde quelque chose de blâmable. Cependant, tu peux rester avec ta famille à la maison en les conseillant dans la limite de tes capacités.

Quant à la deuxième partie de la question, j'invite mes jeunes frères qu'Allah (ﷻ) a comblés de Sa guidée à s'efforcer d'attirer autant de jeunes qu'ils le peuvent vers eux, car l'influence exercée sur des jeunes par leurs semblables est plus grande que celle exercée par leurs aînés.

Aussi, vous, les jeunes – qu'Allah vous bénisse – veillez autant que vous le pouvez à attirer le plus grand nombre de jeunes afin qu'Allah (ﷻ) les guide par votre cause. Ne vous sous-estimez pas, et ne vous précipitez pas non plus en exigeant qu'une personne déviante soit guidée du jour au lendemain. En fait, cela peut prendre plus d'une semaine, un mois ou même bien plus. Ce qui compte est que vous patientiez, et vous enjoigniez à la patience, pour que vos frères soient guidés.



52) MON FRERE AINE SE MOQUE DE MOI A CAUSE DE MON ATTACHEMENT A MA RELIGION

J'ai un frère plus âgé que moi qui se moque souvent de moi en me taxant d'hypocrite. Il dit que si je restais seul dans cette chambre, je finirais par écouter de la musique, et qu'au bout d'un certain temps je m'éloignerais de cette religion. Il m'accuse d'être touché par les insufflations [du diable]. Combien de fois l'ai-je conseillé mais il ne semble pas aimer ceux qui donnent le bon conseil. Que dois-je faire avec lui ? Eclairiez-moi, qu'Allah vous récompense par le bien.

Il t'est obligatoire de ne pas désespérer qu'il se réforme un jour. Beaucoup de gens qui étaient dans l'erreur ont finis par être guidés par Allah (ﷻ). Redouble de bons conseils à son égard et offre lui certains petits livres ou cassettes qui contiennent des rappels capables de l'exhorter, il se peut qu'ainsi Allah le guide par ta cause. En fait, il a été rapporté dans un hadith authentique que le Prophète (ﷺ) a dit à 'Alî Ibn Abî Tâlib (رضي الله عنه) : « *Qu'Allah guide par ta cause un seul homme est bien meilleur pour toi que de posséder des chamelles rousses* ». ¹

Aussi, conseille le sans cesse et endure patiemment le mal qu'il t'inflige comme l'a dit Luqmân (رضي الله عنه) à son fils : « **Ô mon enfant, accomplis la prière,**

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (2946) et Muslim (2406).

commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Cela fait partie des fermes résolutions ! »¹



53) LE PRECHEUR NE RECHERCHE RIEN D'AUTRE QUE LA REFORME DE SES FRERES

Que dois-je faire si lorsque je conseille ma famille et mes frères, ils ne répondent pas favorablement à mon conseil et coupent court à nos discussions, sachant que cela me fait beaucoup de peine ?

Ce sont des choses qui arrivent et il existe tant d'autres cas similaires aussi bien chez les hommes que les femmes. En fait, certains lorsqu'on les invite à Allah (ﷻ), sentent que le prêcheur ne cherche qu'à les dominer, ou à se venger d'eux ou bien à faire triompher son propre avis, et cette pensée vient sans aucun doute de Satan.

Le vrai prêcheur ne recherche rien d'autre qu'à améliorer la condition de ses frères et les guider vers la Vérité.

Aussi, je voudrais dire à celui qui a posé cette question : « Patiente et espère la récompense d'Allah, et sache que tu seras récompensé pour toute forme de nuisance qui te touchera dans ta démarche de prêche ».

Ainsi, si le prédicateur voit son prêche accepté, il aura accompli son devoir et obtiendra la récompense qui résulte de la guidée des créatures. Le Prophète (ﷺ) a dit à ce sujet à 'Alî Ibn Abî Tâlib (رضي الله عنه) : « *Rends-toi tranquillement à eux. Par Allah ! Qu'Allah guide par ta cause un seul homme est bien meilleur pour toi que de posséder des chamelles rousses.* »²

Et s'il advient que sa parole soit rejetée et qu'il subisse des nuisances pour Allah (ﷻ), alors il se verra attribuer une récompense à deux reprises : une première fois pour ses efforts de prédication, puis une seconde pour les nuisances qu'il a subies sur le sentier d'Allah (ﷻ).

En fait, les Messagers (ﷺ) ont subi des torts et ont patienté, comme Allah (ﷻ) l'a dit à Son Prophète (ﷺ) : « **Certes, des messagers avant toi ont été traités de menteurs. Ils endurent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt.** »³

¹ S.31, v.17.

² Rapporté par Al-Bukhârî (2942) et Muslim (2406)

³ S.6, v.34.

Et toi mon frère, ne laisse pas le préjudice que te font subir les gens être un obstacle te barrant le chemin de la vérité ou te conduisant à revenir sur tes pas, car cela est l'attitude de ceux dont la foi n'est pas fermement ancrée. Allah (ﷻ) a dit : « Parmi les gens il en est qui disent : « Nous croyons en Allah » puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtement d'Allah ».¹

Aussi, le conseil que j'ai à donner à ce frère est le suivant : qu'il continue d'appeler à Allah (ﷻ) et qu'il ne désespère pas. Quant à sa famille, je leur conseille d'accepter la vérité, qu'elle provienne d'une personne plus jeune d'âge égal ou plus âgée.



54) LE PERE DOIT INVITER SES ENFANTS DE LA MEILLEURE MANIERE

Certains pères de famille – qui sont dans la droiture – sont confrontés au manque de pratique religieuse de leurs enfants qui n'appliquent pas entièrement toutes les prescriptions de l'Islam. Par exemple, certains sont assidus aux prières et aux autres fondements de l'Islam mais commettent certains actes de désobéissance comme de visionner des films, de pratiquer l'usure, de manquer de temps à autre la prière en groupe [à la mosquée], de se raser la barbe... Quelle est l'attitude à adopter par un père attaché à la droiture vis-à-vis de tels enfants ? Doit-il faire preuve de fermeté ou de douceur envers eux ?

Selon moi, il doit les prêcher avec douceur, étape par étape. Et s'ils commettent plusieurs actes de désobéissance, qu'il se focalise en priorité sur le pire d'entre eux et qu'il multiplie les discussions à ce sujet jusqu'à ce qu'Allah (ﷻ) facilite les choses pour qu'ils délaissent cet acte. S'il n'arrive pas à les convaincre, qu'il sache que les péchés sont de nature diverses : pour certains d'entre eux, il est impossible de faire avouer à son fils que c'est un péché car il continue à le commettre, et pour d'autres, il en sera autrement. Dans ce cas, si deux mauvaises choses sont présentes de manière inévitable ou l'une d'entre elles seulement, alors l'équité et la vérité consiste à rechercher la moins pire d'entre elles.

Toutefois, il existe un autre problème à l'inverse de cette question, à savoir que certains jeunes sont confrontés à la déviance de leurs pères alors qu'eux sont droits, et qui sont en contradiction avec eux sur beaucoup de sujets. Mon conseil à ces pères de famille est qu'ils craignent Allah (ﷻ) en ce qui les concerne ainsi que leurs enfants, qu'ils réalisent le bienfait que représente la

¹ S.29, v.10.

voie droite qu'ont empruntée leurs enfants et qu'ils remercient Allah pour cela, car le caractère vertueux de leurs enfants leur sera bénéfique dans la vie d'ici-bas et après la mort. Le Prophète (ﷺ) dit à ce sujet : « *Quand l'homme meurt, son œuvre s'interrompt sauf dans trois choses : une aumône continue, ou une science dont les gens tirent profit, ou un enfant vertueux qui invoque pour lui* ». ¹

Ensuite, je m'adresse aux fils et aux filles en leur disant que si leurs pères ou mères leur ordonnent d'accomplir un péché, alors qu'ils ne les écoutent pas, car leur obéir n'est pas obligatoire dans ce cas, et le fait de s'opposer à eux n'est pas considéré comme un manque de bienfaisance – même si cela les met en colère. Au contraire, agir de la sorte est une marque de bonté et de bienfaisance à leur égard car cela réduit le péché et le crime dont ils seraient coupables si vous accomplissiez le mal qu'ils vous ordonnaient de faire.

Et s'ils ordonnent à leurs enfants de délaisser des bonnes actions dont le délaissement ne constitue pas un acte d'insubordination, il est nécessaire d'apprécier ce qui est le plus bénéfique. Si l'enfant estime qu'il vaut mieux ne pas aller dans leur sens, alors qu'il agisse ainsi tout en montrant en apparence qu'il est d'accord avec eux et en essayant de dissimuler ses bonnes actions ou admettre qu'elles ne sont pas obligatoires. En revanche, s'il ne lui est pas possible de les dissimuler, qu'il les fasse devant eux en faisant tout pour les convaincre, par exemple en leur disant qu'ils ne subiront aucun tort par le fait qu'il commette cette bonne action, et que lui-même ne subira aucun tort, ou bien en utilisant d'autres arguments persuasifs similaires.



55) COMMENT CONCILIER ENTRE LA CONDAMNATION DU BLAMABLE, L'ENTRETIEN DU LIEN DE PARENTE ET LA PREDICATION ?

Comment pouvons-nous concilier la condamnation du blâmable avec le maintien des liens de parenté et la prédication avec gentillesse et de douceur ?

La personne sage est capable de concilier la condamnation du blâmable avec le maintien des liens de parenté et l'invitation à Allah (ﷻ) en faisant preuve de gentillesse. Ainsi elle réproouve à certains moments [des actes condamnables] et se retient de le faire à d'autres moments, lorsque cela entraîne vers un bien.

¹ Rapporté par Muslim (1631).

Prenons ainsi l'exemple d'un homme dont le père commet certains actes répréhensibles. Il lui est tout à fait possible de commencer par traiter son père de manière attentionnée en satisfaisant ses besoins et en lui rendant service dans les choses permises de la vie quotidienne. Puis, il peut en profiter pour lui glisser de temps à autres certains rappels en lui disant par exemple que lorsqu'un individu accomplit telle ou telle chose, ceci a pour effet de diminuer sa foi et qu'il peut mériter le châtement dans cette vie avant celle de l'au-delà. Il se peut que le père prenne alors conscience que ce messenger lui est en fait adressé personnellement, et qu'au final, il ressent de l'amour pour son fils pour sa gentillesse et pour lui avoir présenté les choses sous forme d'insinuation et non pas de manière directe, et qu'Allah le guide ainsi à se réformer.



56) VEILLE A CONSEILLER TON VOISIN QUI N'ACCOMPLIT PAS LA PRIERE EN GROUPE

Comment puis-je conseiller mon voisin qui n'accomplit pas la prière en groupe à la mosquée ?

La voie à suivre pour aider ce voisin qui ne prie pas en groupe à se réformer est que ce frère continue à le conseiller, à lui rendre visite et à le convier chez lui. Et qu'il établisse une relation avec lui. Puis, une fois que les cœurs se seront accoutumés l'un à l'autre, et que les conditions seront favorables, l'individu acceptera plus facilement [le conseil]. Dès lors, il peut l'informer que le Prophète (ﷺ) avait prévenu qu'il était sur le point de se déplacer en personne pour brûler les demeures de ceux qui n'assistaient pas à la prière obligatoire en groupe. Qu'il mette en garde ce voisin contre son délaissement de la prière en groupe, et qu'il lui explique que la prière à la mosquée avec le groupe est vingt-sept fois meilleure que celle de l'individu isolé. Et qu'il utilise toute autre forme d'incitation ou d'intimidation, afin qu'Allah (ﷻ) le guide.

Au cas où il ne répondrait pas favorablement à cet appel après maintes tentatives, qu'il fasse part de ce cas aux personnes responsables, afin qu'il se dégage de toute responsabilité.



57) L'OBLIGATION DE PRECHER QUITTE A SUBIR LES MOQUERIES DES AUTRES

Quel jugement porter sur ceux qui se moquent de moi lorsque je les invite à Allah (ﷻ) ? M'est-il permis de rompre les liens avec eux, car ils m'ont signifié qu'il fallait que je m'occupe exclusivement des gens de ma famille ?

Il est obligatoire pour le prêcheur d'appeler à Allah (ﷻ) même s'il subit les moqueries des gens. Nûh (Noé), le premier des Messagers (ﷺ) a essuyé les railleries de son peuple et disait malgré cela : « **Si vous vous moquez de nous, eh bien, nous nous moquerons de vous** ».¹

Et cette parole d'Allah (ﷻ) n'est étrangère à personne : « **Les criminels riaient de ceux qui croyaient, et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades, et, retournant dans leurs familles, ils retournaient en plaisantant, et les voyant, ils disaient : « Ceux-là sont vraiment égarés ». Or, ils n'ont pas été envoyés pour être leurs gardiens. Aujourd'hui, donc, ce sont ceux qui ont cru qui rient des infidèles. Sur les divans, ils regardent** ».²

Il est donc obligatoire de leur faire le prêche quitte à être tourné en dérision. Toutefois, je suis d'avis qu'il te serait préférable de t'adresser à eux de manière individuelle, l'un après l'autre. Et agis ainsi afin de casser l'effet de groupe, car il se peut que la sagesse se trouve dans cela.



58) CE QUI EST VALABLE POUR LES HOMMES L'EST EGALEMENT POUR LES FEMMES

Est-ce que prêcher est obligatoire pour la femme ? Et dans quel domaine peut-elle prêcher ?

Il est nécessaire de comprendre une règle : ce qui est établi comme étant valable pour les hommes l'est également pour les femmes, de même que ce qui est établi comme étant valable pour les femmes l'est également pour les hommes sauf en cas de preuve allant à l'encontre de cela.

Pour illustrer un cas dans lequel les hommes sont visés spécifiquement par une règle, prenons le hadith rapporté par ʿAïshah (رضي الله عنها) dans lequel elle dit :

- « *Ô Messenger d'Allah, y a-t-il un Jihâd pour les femmes ?* »

¹ S.11, v.38.

² S.83, vv.29 à 35.

- Ce à quoi il répondit: « *Oui, un Jihâd sans combat : le Pèlerinage et la «Umrah* »¹. Et ceci est une preuve que le Jihâd, lorsqu'il consiste à combattre les ennemis, est obligatoire pour les hommes et non pas pour les femmes.

Le Prophète (ﷺ) a également dit : « *Le meilleur des rangs des hommes est le premier, et le moins bon d'entre eux est le dernier. Le meilleur des rangs des femmes et le dernier est le moins bon d'entre eux est le premier* ». ²

Parmi les exemples dans lesquels les femmes sont spécifiées par une règle, on retrouve la permission qui leur a été donnée de porter de l'or et de la soie, autorisation qui leur est réservée.

En somme, le principe de base est que ce qui est établi comme étant valable pour les hommes l'est également pour les femmes, qu'il s'agisse d'obligations ou d'interdictions. Et ce qui est établi comme étant valable pour les femmes l'est également pour les hommes.

En conséquence, quiconque accuse un homme d'avoir forniqué se verra infliger une sanction de quatre-vingts coups de fouet, alors que le verset qui exprime ce jugement ne mentionne que ceux qui accusent les femmes chastes et innocentes [et non pas les hommes] : « **Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, punissez-les de quatre-vingts coups de fouet** ». ³

Observons à présent le cas de la prédication : s'adresse-t-il à un genre spécifique ou bien est-il général et partagé ? Ce qui ressort du Livre d'Allah (ﷻ) et de la Sunnah de Son Messager (ﷺ) est que le jugement est d'ordre général et qu'il s'adresse aux deux genres. Il faut toutefois préciser que les circonstances dans lesquelles la femme doit prêcher diffèrent de celles des hommes. Ainsi, la femme prêche au sein d'une communauté de femmes et non pas d'hommes, dans le domaine où elle est habilitée à le faire, comme par exemple dans les écoles et les mosquées.



59) REGARDE OU SE SITUE L'INTERET

Mon mari m'ordonne de finir mes études afin que je devienne prêcheuse chez les femmes, mais de mon côté je souhaite plutôt m'occuper de mon foyer et de mes

¹ Rapporté par Ahmad (165/6), par Ibn Mâjah (2901) et par Ad-Dâraquṭnî (284/2).

² Rapporté par Muslim (440).

³ S.24, v.4.

enfants et mettre un terme à mes études. Est-il sage d'obéir à mon mari ou d'abandonner mes études ?

Je pense qu'il faut que tu regardes là où se situe l'intérêt. Est-ce que ta présence dans le foyer en journée est nécessaire ? Par exemple, y a-t-il des enfants en bas âge qui ont besoin d'attention particulière ? Dans ce cas par exemple, ta présence au foyer est meilleure pour toi que de sortir pour étudier, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Commence par toi-même puis par ceux qui t'entourent* ». ¹

Tu es responsable de la garde de tes enfants et du bien-être de ton foyer, et ceci est une obligation. Quant à la prédication, c'est une obligation collective et il y a probablement un nombre suffisant de femmes qui s'en chargent. S'il est possible de combiner les deux, de sorte à devenir prêcheuse même en dehors du cadre de l'école, alors c'est un bien.

Puis, je voudrais à l'occasion mettre en garde mes frères contre le fait d'employer des femmes domestiques², qu'elles soient musulmanes ou non, car cela est source de nombreux actes d'immoralité :

1) Beaucoup d'entre elles viennent de leur pays sans tuteur légal (« *mahram* »), or le voyage de la femme sans représentant légal n'est pas permis, comme cela a été établi dans le hadith relaté par Ibn 'Umar (رضي الله عنه) dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « *La femme ne peut voyager qu'accompagnée d'un mahram* ». ³

2) Cette domestique est informée des secrets du foyer et finit par les connaître, et il se peut même que ses services soient loués afin qu'elle s'informe sur les secrets des musulmans.

3) Leur présence habitue les femmes à la paresse, à l'inaction et à l'oisiveté, or ceci est nuisible pour elles et pour leur intellect. La femme reste ainsi assise à rien faire, son esprit s'abrutit et sa mémoire s'affaiblit.

4) Certaines de ces domestiques sont jeunes et belles et sont source de tentation, que ce soit du côté de l'homme en question ou de ses enfants s'il en a, et beaucoup de gens nous ont fait état du grand désordre que cela peut engendrer.

¹ Rapporté par As-Suyûfi en ces termes, et par Muslim (997) dans une autre version.

² NdR : L'auteur se réfère ici à une pratique répandue dans son pays, qui ne concerne peut-être pas la majorité des lecteurs francophones.

³ Rapporté par Al-Bukhârî (1862) et par Muslim (1341).

5) Beaucoup de ces domestiques se présentent aux hommes dans leurs demeures le visage dévoilé, avec les mains, les bras, les pieds et les jambes découverts. Et tout ceci est strictement interdit.

Aussi, nous devons mettre en garde rigoureusement contre le fait d'employer des domestiques. Si nécessité se fait ressentir, alors certaines conditions sont nécessaires :

1) La première condition : que la femme soit accompagnée de son représentant légal.

2) La deuxième condition : que l'on ne craigne pas de succomber à la tentation.

3) La troisième condition : qu'il y ait une réelle nécessité à faire venir cette domestique.



6o) COMMENT LA FEMME PEUT-ELLE PRECHER SES SEMBLABLES PARMIS LES SŒURS ?

Comment la femme peut-elle appeler ses sœurs à s'accrocher fermement à cette religion ? Et leur est-il préférable de se regrouper dans les maisons de certaines d'entre elles ou bien à la mosquée ?

Mon opinion sur le sujet est que les femmes peuvent prêcher à Allah (ﷻ) tout comme les hommes. Cependant, étant donné le fait que la femme ne peut pas sortir aussi facilement que l'homme, elle ne lui est pas comparable en tout point. Toutefois, les écoles et les facultés dans lesquelles nombre de femmes étudient sont des endroits potentiels pour inviter à Allah.

Quant au fait d'organiser un rassemblement entre femmes dans une maison dans le but de s'instruire dans la religion, je ne préfère pas me prononcer sur ce cas, car si je devais peser le pour et le contre, j'arriverais à la conclusion qu'il est préférable que la femme reste chez elle, étudie la science et lise des livres dans la mesure du possible, à moins que ces femmes habitent dans des maisons proches - comme des voisines de palier par exemple - alors dans ce cas, cela ne poserait pas grand problème.

En revanche, si cela nécessite qu'elle prenne la voiture ou qu'elle doive se rendre loin pour assister à un rassemblement avec des femmes, alors je ne me prononce pas sur ce cas et préfère consulter à Allah (ﷻ) pour qu'Il m'oriente à émettre l'avis correct.



61) LES FONDEMENTS DES GENS DE LA SUNNAH ET DU CONSENSUS DANS LES SUJETS DE DIVERGENCE

Quelles sont les fondements des gens de la Sunnah et du Consensus dans les sujets de divergence ? Et comment peut-on définir quels sont les sujets de divergence ?

Les fondements des gens de la Sunnah et du Consensus dans les sujets de divergence stipulent que lorsqu'une divergence d'opinion a pour origine un effort d'interprétation personnelle, et que le sujet peut prêter de manière légitime à l'interprétation, alors les uns doivent accepter que d'autres soient en désaccord et ils ne doivent pas considérer ce désaccord comme une divergence de fond qui nécessite la division et l'inimitié.

Et quiconque a une opinion opposée à la mienne en se fondant sur une preuve n'est pas en réalité en opposition avec moi, car la méthodologie appliquée est unique, que je m'oppose à lui avec ma preuve ou qu'il s'oppose à moi avec la sienne. Ainsi, nous nous situons sur un même niveau, et la divergence n'a jamais cessé d'exister dans la communauté depuis l'époque du Messenger (ﷺ) jusqu'à nos jours.

Quant aux sujets qui ne prêtent pas légitimement à la divergence [et à l'interprétation], ce sont ceux sur lesquels les compagnons et les *tâbi'în* (NdR : la génération d'après les compagnons) se sont accordés, comme les questions de croyance à propos desquelles certaines sectes se sont égarées, et dans lesquelles le désaccord n'a vu le jour et ne s'est répandu qu'après les « premiers siècles¹ », même s'il arrivait que cette divergence existait déjà à l'époque des compagnons sans être répandue.

Toutefois, il faut bien comprendre que lorsque nous employons l'expression « l'époque des compagnons », cela ne signifie pas que tous les compagnons soient morts durant celle-ci. En fait, le terme « époque » désigne la période durant laquelle la majorité d'entre eux a vécu. Comme vous le savez, Allah (ﷻ), de par Sa Sagesse, fait que les générations s'entrecoupent. Ainsi, si on dit que l'époque des compagnons n'est pas révolue tant qu'ils ne sont pas tous morts, nous empiéteront sur une grande partie de l'époque de ceux qui les ont suivis. Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (رحمته الله) a dit : « On considère qu'une époque s'éteint lorsque la plupart de ses contemporains ont disparu ». Ainsi,

¹ NdR : il existe plusieurs avis sur cette désignation, certains savants anciens situent la fin de cette époque entre les années 200 et 300 après l'Hégire.

lorsque la plupart des compagnons sont décédés et qu'il n'en restait plus que quelques dizaines ou centaines, leur époque s'est éteinte. Ceci est également valable pour les *tâbi'in*, et ceux qui ont suivi ces derniers jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, les « premiers siècles » se sont tous éteints sans que l'on ait trace à leur époque d'une divergence comme celle d'aujourd'hui sur les questions de croyance.

En conséquence, ceux qui nous contredisent dans ce qui touche aux sujets liés à la croyance vont à l'encontre de ce sur quoi étaient les compagnons et de ceux qui les ont suivis. Et il convient de les contredire et de ne pas accepter leur divergence d'opinion.

Quant aux questions pour lesquelles une divergence a été observée au temps des compagnons, et où l'interprétation était justifiable, alors il est obligatoire que cette divergence perdure à notre époque. Le Prophète (ﷺ) a dit: « *Si le juge fait un effort d'interprétation et juge correctement, il aura deux récompenses, et s'il fait un effort d'interprétation et se trompe, il aura alors une récompense* »¹.

Si quelqu'un venait à demander si la divergence d'opinion à propos des attributs d'Allah (ﷻ) est permise? Nous répondrions: « Non, car cette divergence d'opinion ne rentre pas dans le cadre de la voie suivie par les compagnons. En effet, jamais deux compagnons n'ont divergé sur les attributs d'Allah (ﷻ). Ils ont tous attesté que les attributs d'Allah (ﷻ) sont réels et qu'ils doivent être pris comme ils sont, sans chercher à faire de comparaison. Et la preuve à ce sujet est qu'il n'y a jamais eu de leur part une divergence sur l'explication des versets et des hadiths traitant de tels attributs. Aussi, si une telle divergence n'a pas eu lieu, cela signifie qu'il s'agit de l'avis qu'ils ont adopté. En fait, le Coran est en langue arabe, tout comme la Sunnah, et ils connaissaient bien cette langue.

Aussi, si rien n'a été rapporté de leur part qui soit en contradiction avec la signification apparente d'un verset ou d'un hadith, alors nous en déduisons qu'ils allaient dans le sens apparent de tel verset ou tel hadith. Et c'est pour cela que nous rejetons la parole de tous ceux qui vont à l'encontre de la voie des pieux prédécesseurs au sujet des attributs d'Allah. Et si vous le voulez, dites même dans tout ce qui touche à la foi: la foi en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier, à la Prédestination bonne ou mauvaise. Ainsi, quiconque contredit ce sur quoi étaient les compagnons dans ces six dimensions, nous le rejetons et ne le reconnaissons pas.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (7352) et par Muslim (1716).



62) LA DIVERGENCE D'OPINION EST INEVITABLE, MEME SI LES QUESTIONS SUJETTES A DIVERGENCE ONT ETE ANALYSEES ET VERIFIEES

Pourquoi est-ce que les questions qui prêtent à divergence ne sont pas analysées et vérifiées afin que le prêcheur puisse distinguer les avis corrects, et la parole de la communauté soit rassemblée ?

Je pense que si nous voulions rassembler tous les savants d'un pays donné, une divergence d'opinions en ressortirait inévitablement. Quand bien même nous avons parfaitement établi et vérifié les problématiques sujettes à désaccord, cette divergence aurait inévitablement lieu. Toutefois, il leur serait obligatoire de craindre Allah (ﷻ) autant que possible et de faire en sorte que ce qui les pousse à accepter l'opinion d'un savant s'opposant à un autre ne soit pas la passion, mais plutôt la quête de guidée.

En outre, lorsqu'on est confronté à une divergence d'opinions entre les savants, il est souhaitable de prendre l'avis de celui qu'on considère comme étant le plus proche de la vérité, de par sa science, sa pratique de la religion, et son honnêteté intellectuelle. Quant au fait de vouloir rassembler les gens derrière un même avis, il apparaît clairement que ceci est irréalisable.



63) TROIS RAISONS QUI POUSSENT LE JURISCONSULTE A REFUSER DE PRONONCER UN VERDICT RELIGIEUX

Que signifie le fait qu'un jurisconsulte ne prononce pas un verdict religieux particulier ?

La question est à comprendre sous cette forme : quelles sont les raisons de cette abstention ?

L'origine de cette abstention se retrouve parfois dans le fait que les preuves apparaissent en contradiction pour le jurisconsulte, comme c'est le cas lorsque certains rendent un acte obligatoire là où d'autres l'interdisent, ou bien déclarent licite ce que d'autres ne considèrent pas comme tel. Et c'est pour cela que le mufti ne délivre pas de verdict religieux. Il s'agit là d'une partie de l'explication.

Une autre raison pour ne pas prononcer d'avis religieux est liée non pas au caractère contradictoire des preuves mais à leur applicabilité au cas de figure

présenté. Les problématiques à résoudre sont : est-il possible de l'appliquer à ce cas de figure ? Ou bien est-ce impossible ? Ou est-ce possible dans certaines circonstances...?

La troisième raison est par exemple lorsque le mufti sait que le verset ou le hadith indique clairement le caractère obligatoire d'un acte, et que la preuve s'applique bien à la situation présente, mais qu'en même temps, il ne voit pas d'intérêt à se prononcer dans ce sens. Il préfère s'abstenir afin de se repousser un mal qui pourrait découler d'un tel verdict. Et ceci est fréquemment cité dans les récits des pieux prédécesseurs (ﷺ) comme dans celui de 'Umar Ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), qui est celui qui avait l'expérience la plus avancée dans ce domaine, puisque la période de son califat avait duré longtemps. Il était ainsi sage et souvent guidé à la vérité lorsqu'il délivrait un avis. Par exemple, il a interdit à une personne qui a répudié sa femme trois fois d'un seul coup de la récupérer en tant qu'épouse et il l'a jugée illicite pour lui, bien qu'à l'époque du Messager (ﷺ), d'Abû Bakr (رضي الله عنه) et durant deux années du califat de 'Umar (رضي الله عنه), une telle manière de divorcer était comptabilisé comme un divorce unique. Cependant, 'Umar (رضي الله عنه) a considéré à l'époque qu'il valait mieux interdire aux gens de récupérer leurs femmes [après un tel divorce] pour répondre efficacement à l'intérêt qu'il avait perçu à son époque.

Ceci nous donne donc trois causes : une contradiction entre les preuves, le problème d'applicabilité des preuves à un cas de figure, ou un conflit entre les différents intérêts.



64) LA NECESSITE DE JOINDRE NOS EFFORTS AFIN D'ENRACINER ET D'ANCRER FERMEMENT CE REVEIL

L'éveil islamique auquel nous assistons en ce moment est-il une simple réaction à la perversion et l'éloignement des gens de la voie d'Allah (ﷻ) comme la décrivent certains ? Ou bien a-t-il une base fermement plantée et enracinée qui fait qu'il donnera ses fruits si Allah le veut ?

Je crois pouvoir distinguer deux causes pouvant expliquer ce réveil.

1) La première cause : le désir de revenir à l'Islam, qui se manifeste généralement chez les penseurs. En effet, les gens doués de raison observent la condition humaine aujourd'hui – et je ne restreins pas cela uniquement aux communautés musulmanes ou arabes mais c'est le cas chez l'ensemble des communautés – et tirent des leçons de sa décadence, son désordre, son stress

et ses maladies mentales. Ils en concluent qu'il n'y a pas de solution à ces problèmes si ce n'est dans le fait de s'accrocher à la législation divine, celle qu'Il a révélé comme lumière pour les créatures, celle avec laquelle les gens se guident dans les aspects théoriques et pratiques de leurs vies. Allah (ﷻ) dit d'ailleurs à ce sujet : **« Ô gens ! Certes, une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante »**.¹

Et l'homme dont la relation avec Allah (ﷻ) est entretenue ressent exactement cela : réjouissance et sérénité, accompagnés de lumière, que ne peuvent ressentir ceux qui s'éloignent. Comme l'a dit Allah (ﷻ) : **« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une vie agréable »**.²

Ainsi, ces individus doués de raison et d'intelligence ont vu que de continuer sur les même déviance de mœurs, corruption de croyance et libertinage d'opinion que ceux des gens ou de la plupart d'entre eux conduisait l'humanité à la destruction. Ils ont compris qu'il fallait impérativement que l'homme se réfère à un guide et une référence avec laquelle s'orienter et sont ainsi revenus à l'Islam. On espère beaucoup de bien de telles personnes car elles sont revenues [à la religion] par conviction, après étude et avec clairvoyance.

2) La deuxième cause : la reproduction sociale, par laquelle les gens s'imitent les uns les autres. Un jeune voit son frère, son cousin, son voisin ou son ami se diriger dans une voie qui est bonne, il en fera de même. Il se peut ensuite que cette habitude prenne racine dans son cœur, qu'il y trouve une source d'apaisement, qu'il soit convaincu de son bien-fondé et qu'il reste ainsi constant dans cette voie. Mais il se peut également que le diable l'égare et son désir de droiture finisse par s'éteindre avant qu'il ne dévie dans d'autres directions.

Ces deux facteurs constituent selon moi la cause de ce réveil. Malgré cela, il nous est obligatoire de joindre nos efforts afin d'enraciner et d'ancrer fermement cet éveil, et de le canaliser dans la bonne direction tant par la science que par les actes.

Certains ont énormément profité de cet éveil sur le plan intellectuel, mais font preuve d'une laxisme et de négligence quand il s'agit d'orienter, d'éduquer et d'être un exemple de mise en pratique. A certaines occasions,

¹ S.4, v.174.

² S.16, v.97.

certains se laissent emporter par leur fougue et l'amour du bien qu'ils portent dans leur cœur et leur engouement à faire que les autres deviennent de bons pratiquants dans la religion d'Allah sans toutefois évaluer l'état des gens et le remède adapté à leurs circonstances, bien que la voie de la sagesse soit celle avec laquelle est venue la Législation.

Aussi, si nous réalisons que lorsqu'Allah (ﷻ) a envoyé Muḥammad (ﷺ), il n'a pas apporté la législation complète en une semaine, ni en un mois, ni une année. Non, il est resté à La Mecque treize années sans qu'aucun pilier de l'Islam ne leur soit rendu obligatoire hormis la double attestation de foi et la prière, [la prescription] de l'aumône légale étant un sujet de divergence.

Puis, lorsque le jeûne du mois de Ramadan fut prescrit, cette obligation s'imposant à eux prit la forme d'un libre choix entre jeûner et nourrir un pauvre, et ce n'est que plus tard que le jeûne devint obligatoire pour chacun. Puis, le pèlerinage ne fut rendu obligatoire qu'après la conquête de La Mecque, de sorte à ce que les gens ne soient pas gênés pour s'y rendre.

Dans tous les cas, quiconque perçoit la sagesse d'Allah (ﷻ) dans Sa prescription graduelle de la législation appréciera qu'il est impossible de faire passer les gens de l'erreur à la vérité du jour au lendemain. Aussi, quiconque comprend cela sera en mesure – grâce à la science qu'Allah (ﷻ) lui a donnée – d'orienter les gens vers le bien avec la sagesse, la bonne exhortation, la patience, la prudence et des attentes réalistes quant au temps nécessaire pour qu'ils se mettent sur la voie de droiture.

Et quiconque cherche que les gens se réforment en une journée aura certes remis en cause la sagesse d'Allah (ﷻ) et aura contredit Sa religion.

Il est donc nécessaire d'évaluer correctement la situation et de ne pas comparer les gens à sa propre personne afin de pouvoir réformer les serviteurs d'Allah (ﷻ) qui se sont corrompus.



65) RIEN DANS LE CORAN OU LA SUNNAH AUTORISE LA MULTIPLICATION DES GROUPES ET DES PARTIS

Existe-t-il des textes dans le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Prophète qui autorisent la multiplication des groupes et des partis?

Il n'y a rien dans le Livre et la Sunnah qui autorise la multiplication des groupes et des partis. On y trouve une condamnation de cela. Allah (ﷻ) a dit :
« Ceux qui émettent leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es

responsable en rien : leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient »¹ et aussi « chaque parti exultait de ce qu'il détenait ».²

Et il n'y a pas de doute que de tels partis vont à l'encontre de ce qu'Allah (ﷻ) a ordonné et a encouragé à faire dans Sa parole : « **Cette communauté, est la vôtre, une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc** ».³

Et ceci est d'autant plus vrai lorsque l'on observe les conséquences de cette division et de ce sectarisme, en voyant comment chaque secte ou parti salit la réputation de l'autre, l'insulte et l'accuse de perversité. Et cela va parfois même plus loin. C'est pourquoi je considère ce sectarisme comme étant une erreur.

Quant à ceux qui affirment qu'il est impossible à la prédication de se renforcer et de se propager si ce n'est sous la direction d'un parti, nous leur répondons que cette parole est erronée et qu'en réalité la prédication se renforce et se propage chaque fois que les gens s'accrochent plus au Livre d'Allah (ﷻ) et à la Sunnah du Messenger d'Allah (ﷺ) et qu'ils intensifient leur imitation du Prophète (ﷺ) et des califes bien-guidés.



66) LA MULTIPLICATION DES GROUPES EST UN PHENOMENE D'ORDRE « PATHOLOGIQUE »

Est-ce que le grand nombre de groupes islamiques sur le devant de la scène est un signe négatif ou positif ?

La multiplication des groupes est un phénomène d'ordre pathologique et non pas un indice de santé. Selon moi, il faut que la communauté islamique soit un parti unique, qui prenne source dans le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messenger (ﷺ). [Notez] que je ne cherche pas par cela à forcer les gens à avoir une opinion unique [sur chaque sujet], car ceci est clairement impossible du fait que la divergence d'opinions existe et qu'elle était déjà présente à l'époque des compagnons (رضي الله عنهم) et du Prophète (ﷺ) durant son vivant. Ainsi, ceux à qui le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « *que personne parmi vous n'accomplisse la prière d'Al-ʿAsr ailleurs que chez les Banû Qurayẓhah* »⁴ et

¹ S.6, v.159.

² S.30, v.32.

³ S.23, v.52.

⁴ Rapporté par Al-Bukhârî (1770).

qui sont sortis de Médine jusqu'à ce que le temps de la prière les rattrape, se sont divisés quant à la manière d'interpréter ce texte. Certains parmi ont jugé bon de retarder la prière jusqu'à ce qu'ils arrivent à Banû Quray^zhah, quitte à la retarder en dehors de son heure, d'autres ont jugé bon d'accomplir la prière dans son temps même s'ils n'avaient pas encore rejoint Banû Quray^zhah. Ceci est alors parvenu aux oreilles de Prophète (ﷺ), qui n'a fait de reproche à aucun d'entre eux.

L'essentiel est que la divergence d'opinions est un fait inévitable. La divergence qui est à craindre réside dans la différence d'orientation religieuse, qui a lieu lorsque chaque groupe considère être sur une voie autre que celle de son frère, le conduisant à parler sur lui, l'insulter, voire le considérer comme étant sorti de l'Islam, car il n'est pas sur la voie qui est la sienne.

Et un tel agissement est sans aucun doute contraire à la voie des croyants, car les croyants sont des frères vivant en harmonie même lorsqu'ils divergent dans leurs opinions. Je dis même qu'à partir du moment où la divergence d'opinions est basée sur une preuve, alors il ne s'agit pas d'une divergence; car les deux parties ont agissent selon la preuve. Ils sont donc du même avis mais divergent sur la manière d'interpréter la preuve. Or une telle divergence d'interprétation est une chose qui existe bel et bien chez les fils d'Adam, elle n'est ni mauvaise ni susceptible de conduire à une division des cœurs si l'intention est bonne.



67) LA POSITION DU MUSULMAN VIS-A-VIS DE LA MULTIPLICATION DES GROUPES

Nous sommes témoins à notre époque de beaucoup de discussions autour des groupes islamiques qui appellent à Allah (ﷻ), comme les Tablighs, les Frères Musulmans et les Salafis. Lequel de ces groupes devons-nous suivre ? Et quelle position doit adopter le musulman vis-à-vis de la divergence entre ces groupes ?

Par Allah ! Ce que je pense personnellement de cela est qu'il s'agit d'une affaire bien douloureuse et attristante, et il est à craindre que ce renouveau et cet éveil islamique ne fasse marche arrière et s'estompe, avant de se disloquer et de se paralyser. De fait, lorsque les gens se divisent, ils sont comme Allah (ﷻ) l'a décrit : **« et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez**

votre force. »¹. S'ils se divisent et se disputent, ils fléchiront et échoueront, leur force s'en ira et ils n'auront aucun poids.

Et les ennemis de l'Islam - parmi ceux qui se donnent le titre de musulman en apparence, ou parmi les ennemis en public comme en privé - se réjouissent d'une telle division, et ils en alimentent le feu. Ils se rendent auprès d'untel et disent : « celui-ci a commis cette erreur, et celui-là a commis une autre » en jetant l'inimitié et la haine entre ces frères prêcheurs.

Ainsi, notre devoir est d'adopter une position ferme contre le stratagème de ces ennemis d'Allah (ﷻ), de Son Messager et de Sa religion en s'unifiant comme une seule et même communauté. Il faut aussi que nous nous rencontrions et apprenons les uns des autres, que nous nous établissions comme un prêcheur unique.

La manière d'y parvenir est que se regroupent dans chaque pays les responsables religieux dont la parole a un poids au sein de leur communauté, qu'ils étudient les circonstances, et qu'ils se mettent d'accord sur une ligne de conduite à adopter qui implique tout le monde et ce, même si la mise en pratique doit diverger, car cela n'a pas d'importance. Ce qui compte est que nous soyons des frères qui s'accordent sur la vérité et qui s'apprécient mutuellement.

Et quand à la question au sujet du meilleur de ces groupes, je dis que si je me mets à prétendre qu'un tel groupe est meilleur, je ne ferai en fait qu'approuver cette division, alors qu'en réalité je ne l'approuve pas.

Je considère que notre devoir est que nous nous penchions sur notre cas avec une approche véridique et sincère envers Allah (ﷻ), Son Livre, Son Messager (ﷺ), les dirigeants musulmans ainsi que le grand public musulman, et que nous ne formions qu'un seul et même bloc.

La vérité - louange à Allah - est claire et elle n'échappe à personne sauf à un homme qui s'en détourne ou un orgueilleux. Quant à celui qui l'accepte avec soumission et obéissance, alors il n'y a pas de doute qu'il y sera guidé avec succès.



¹ S.8, v.46.

**68) IL N'EST PAS CONVENABLE DE DIVISER LA COMMUNAUTE [EN DISANT]:
« UNTEL EST UN FRERE MUSULMAN, UNTEL EST UN TABLIGH, UNTEL EST
UN SALAFI »**

Est-ce que le fait de s'affilier au groupe des Frères Musulmans ou des Tablighs dans notre pays est correct ou non ?

Je pense que ceci est une erreur, et qu'il n'est pas convenable de diviser la communauté [en disant]: « untel est un Frère Musulman, et celui-ci est un Tabligh, et celui-là un Salafi ». Nous aspirons tous à être une communauté unique sous un même emblème qui est l'Islam tel que transmis par le Prophète (ﷺ). Et il est obligatoire pour quiconque d'appliquer les règles de cette religion conformément à la Sunnah du Messager (ﷺ), et celle-ci est accessible à ceux qui cherchent la guidée. Allah (ﷻ) a dit : « **En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ?** ».¹



**69) IL EST OBLIGATOIRE DE FORMER UN SEUL ET MEME GROUPE ET QUE LA
COMMUNAUTE NE SE DIVISE PAS EN CLANS**

Quelle est votre position vis-à-vis de ceux qui appellent à s'affilier au groupe des Frères Musulmans ou à celui des Tablighs au nom de la fraternité et de l'amour en Allah ?

Si un individu appelle à ces deux groupes en ayant comme base l'amour et la fraternité en Allah, alors cela part d'une intention saine – c'est-à-dire le fait qu'il aime que les Musulmans soient des frères s'aimant mutuellement en Allah (ﷻ). En revanche, le fait qu'il appelle et s'affilie à un groupe particulier n'est pas correct. Je pense qu'il faut que les deux groupes ne forment qu'un seul groupe afin que nous ne nous divisions pas.



**70) IL N'EST PAS PERMIS DE PRETER SERMENT D'ALLEGANCE A DEUX
PERSONNES DIFFERENTES**

Est-il permis à un individu de prêter deux serments d'allégeance en même temps : un envers le gouverneur du pays et un autre envers le chef d'un groupe ?

¹ S.54, v.17.

Il n'est permis à qui que ce soit de prêter deux serments d'allégeance en même temps : un envers le gouverneur du pays, et un envers le chef du groupe auquel il est lié. Et la parole du Prophète (ﷺ) à propos des voyageurs : « *Si trois individus partent en voyage, qu'ils désignent l'un d'entre eux comme chef* »¹ ne veut pas dire qu'ils lui prêtent leur serment d'allégeance, mais plutôt qu'il est indispensable au groupe d'avoir une personne dont la parole prime sur les autres afin qu'ils ne se divisent pas. En outre, ce hadith montre que nous devons tout faire pour entraver les voies menant à la division.



71) TOUT MOUVEMENT ISLAMIQUE A DES ENNEMIS QUI SE DRESSENT CONTRE LUI

Les groupes islamiques existant en dehors de ce pays² sont confrontés aux satires féroces de certains écrivains et journalistes. Quel conseil donneriez-vous à ceux qui parlent sur les groupes islamiques avec l'intention de leur nuire et de leur causer du tort ?

Il n'est pas possible de rendre tout le monde muet. En fait, tout mouvement ou essor islamique verra inévitablement se dresser sur son chemin ceux qui ne veulent pas la vérité. Allah (ﷻ) a dit dans Son Livre : « **C'est ainsi que Nous fîmes à chaque prophète un ennemi parmi les criminels** »³. Et prenez cet exemple simple : le Messager (ﷺ) était, avant que ne lui soit descendue la révélation, la personne digne de confiance chez les Qurayshites, la personne qui « incarnait » l'honnêteté. Mais, à partir du moment où Allah (ﷻ) a fait descendre la révélation sur lui, il fut considéré comme menteur, sorcier, fou et poète, et ils l'ont insulté de tous les noms.

C'est pourquoi, il est inévitable pour toute initiative ou éveil islamique d'avoir à affronter des ennemis qui lui bloquent le passage. Il m'est impossible de prétendre qu'il est envisageable de mettre un terme à ce phénomène, mais j'affirme que les gens de bien doivent faire preuve de patience, espérer la récompense [d'Allah] et défendre leur propre personne comme ils le peuvent. Et j'aimerais même qu'ils adoptent une attitude ferme et résolue dans de telles affaires.



¹ Rapporté par Abû Dâwûd (2608, 2609).

² NdT : l'auteur de cette question résidait en Arabie Saoudite.

³ S.25, v.31.

72) CERTAINS PRECHEURS DONT L'APPARENCE REFLETE LA PIETE ADOPTENT DES PRATIQUES EN CONTRADICTION AVEC LA VOIE DU PROPHETE (ﷺ)

On trouve dans le monde musulman des groupes invitant à Allah et qui amènent leurs membres à des pratiques soufies, à prêter serment à leurs leaders et à mettre en pratique des invocations innovées. Quelle position doit avoir l'étudiant en sciences à ce sujet ?

L'attitude que doit avoir l'étudiant en sciences vis-à-vis de ce courant de prêche, dont l'apparence est la piété et la réforme, consiste à accueillir celui-ci les bras ouverts tant qu'il respire le bien, mais il se doit d'en rectifier les erreurs, et de clarifier ce qu'il renferme comme faussetés, comme de prêter serment d'allégeance à l'un des leurs au détriment du gouverneur général.

Quant au fait de choisir un leader lorsqu'ils partent en voyage, ceci est un acte conforme à la législation islamique, car le Messager (ﷺ) a ordonné à ceux qui voyagent en groupe de désigner un chef à leur tête. Et pour cause, lorsqu'un groupe est livré à lui-même, il est alors en proie au désordre, comme l'a dit le poète : « *L'anarchie ne peut mettre de l'ordre chez les gens, seul les dirigeants le peuvent* ».

Et quant au fait qu'ils prennent un chef et lui prêtent serment comme s'il était leur gouverneur, au détriment du [vrai] gouverneur envers lequel Allah (ﷻ) a rendu l'obéissance obligatoire et envers qui Il nous a demandé d'être un allié loyal et de lui porter secours dans la vérité, alors ceci n'est pas permis.

Il existe sans doute des gens dont l'apparence reflète la piété qui invitent à Allah (ﷻ) mais qui adoptent des méthodes en contradiction avec celles du Prophète (ﷺ). Aussi, il convient que nous tirions parti d'eux en sortant avec ces derniers ou en les accompagnant afin d'observer leurs agissements. Si nous apercevons une erreur chez eux, nous leur expliquons, et s'ils retournent après coup vers la vérité, nous aurons atteint notre but. Mais s'ils s'obstinent à adhérer aux méthodes qui sont les leurs, il nous est obligatoire de prendre nos distances avec eux et de montrer aux gens l'égarement dans lequel ils sont afin qu'ils ne se fassent pas duper par leur apparence.



73) IL N'EST PAS PERMIS A UN INDIVIDU DE PARLER DE LA RELIGION D'ALLAH SANS SCIENCE

Quels conseils donneriez-vous à certains qui se chargent de prêcher, rendent visite au gens et les invitent à se rendre dans les mosquées alors que certains d'entre eux n'ont aucune connaissance ?

En ce qui concerne la méthodologie à employer pour réformer les gens, je considère qu'il faut faire appel aux moyens adaptés à la situation, tant que le moyen utilisé n'est pas interdit. Les moyens ne portent pas en eux-mêmes de statut religieux car ils sont soumis à leurs conséquences.

Pour ce qui est des moyens interdits, il n'est pas permis d'y avoir recours, comme le fait d'utiliser la danse ou les chants comme moyens pour attirer les gens afin de les inviter à Allah. Ceci est interdit et ne contient aucun bénéfice car Allah (ﷻ) n'a pas placé la guérison de cette communauté dans ce qu'Il lui a interdit.

Ainsi, les moyens mis en œuvre dans la prédication sont autorisés tant qu'ils ne sont pas soumis à un interdit, car le moyen de par son essence n'est pas un acte d'adoration mais plutôt un outil pour atteindre un objectif souhaité. Et c'est pourquoi, lorsqu'ils rendent visite aux gens par exemple, en leur récitant le Coran et certains hadiths du Messager (ﷺ) et qu'ils sortent en leur compagnie afin de leur enseigner le savoir et de les orienter, ceci constitue un bien sans l'ombre d'un doute. En revanche, s'exprimer sans science sur la religion d'Allah n'est pas autorisé.

Allah (ﷻ) a dit : « **Dis : « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas** »¹ et Il a dit : « **Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé** ».²

Soit dit en passant, je souhaite faire remarquer que beaucoup de prédicateurs ont recours dans leur exhortation à des hadiths dont l'histoire n'a pas de trace, et qui sont soit faibles, soit inventés. Et ils prétendent qu'ils n'arrivent à attirer les gens qu'avec de tels hadiths. Or, ceci est une grave erreur car les hadiths authentiques venant du Messager (ﷺ) et avant cela le Livre d'Allah (ﷻ) suffisent pour se passer de ces hadiths inventés ou faibles.



¹ S.7, v.33.

² S.17, v.36.

74) JE SUIS CONTRE CEUX QUI CRITIQUENT CE GROUPE

Les critiques formulées à l'égard du groupe des Tablighs [appelés également le groupe de « Da'wah »] se multiplient en dépit du rôle essentiel qu'ils jouent dans la prédication. Aussi, nous aimerions que vous orientiez ce groupe sur la bonne manière de prêcher plutôt que de mettre en garde contre lui.

En effet, les critiques sur les groupes ont pris de l'ampleur. Beaucoup s'interrogent sur lequel est le meilleur d'entre eux...

On parle également beaucoup parlé sur le groupe des Tablighs [de da'wah]. Et je suis d'avis qu'il y a un grand bien dans ce groupe, et qu'il exerce un impact inégalé par les autres groupes que je connais. En effet, combien de mécréants ont cru après qu'ils les aient prêchés, et combien de personnes désobéissantes sont redevenues soumises par le biais de leur prêche, et ceci est indéniable puisque visible par tous.

Néanmoins, les membres de ce groupe ont besoin de science d'après ce que je peux constater. On m'a même dit que certains d'entre eux ne présentent aucun intérêt pour acquérir et étudier la science et prétendent que « l'étude approfondie [de la science] est réservée aux savants »...Or ceci est une erreur et c'est essentiellement ce que je leur reproche.

Il m'a également été notifié à propos de certains dirigeants de ce groupe vivant dans les pays musulmans hors d'Arabie qu'ils ont des déviations dans la croyance. Si tel est le cas, il est alors obligatoire de mettre en garde contre eux et de se limiter à prêcher en conformité avec la religion dans nos régions.

En tout cas, je vois beaucoup de bien dans ce groupe mais ses membres ne sont pas exempts de défauts. Et je tiens également à mettre en garde contre certains de leurs dirigeants vivant hors de nos frontières si ce qui m'a été rapporté à leur propos est vrai. Notre pays compte des savants et des gens vertueux en son sein – Louange à Allah – et nous n'avons donc pas besoin d'en sortir.

D'où l'Islam a-t-il émergé ? N'est-ce pas ici que tout a commencé ? Et la foi y retournera, c'est-à-dire à Médine. Ainsi, ce pays est le point de départ et d'arrivée de l'Islam. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Faites sortir les Juifs et les Chrétiens de la péninsule arabique** ».¹ Et il a dit durant la maladie qui a précédé sa mort : « **Faites sortir les polythéistes de la péninsule arabique** »². Et il a également dit : « **Je ferai très certainement sortir les Juifs et**

¹ Rapporté par Ibn Hajar dans « *At-Talkhîṣ Al-Kabîr* » (139/4).

² Rapporté par Al-Bukhârî (3168) et par Muslim (1637).

*les Chrétiens de la péninsule arabique jusqu'à ce que je n'y laisse que des musulmans ».*¹

Pour quelle raison a-t-il fait mention exclusive de la péninsule arabique à ce propos ? C'est parce qu'elle a un rôle déterminant dans le fait qu'elle demeurera préservée, en d'autres termes, deux religions ne pourront jamais y cohabiter : celle de l'Islam et celle de la mécréance.



75) LES SIX QUALITES AUXQUELLES APPELLE LE GROUPE DES TABLIGHS COMPORTENT UNE ENORME DEFICIENCE

Le prêche du groupe des Tablighs s'articule autour de ce qu'ils appellent « les six qualités », qui sont celles des compagnons. Ces qualités ont-elles un fondement dans le Coran et la Sunnah ? Et qu'en pensez-vous ?

Les six qualités auxquelles appellent nos frères du groupe des Tablighs sont sans doute de belles et nobles qualités. Néanmoins, elles ne suffisent pas à regrouper les qualités des prêcheurs et prêchés. En effet, ils ont délaissé des qualités d'une énorme importance, plus importantes que ce à quoi ils invitent ou qu'une partie de ce à quoi ils invitent, car ces qualités proviennent de leur propre interprétation.

Et c'est pour cela que nous avons écrit à certaines personnes pour leur signaler que ce prêche était déficient, et qu'il leur serait plus convenable de se concentrer sur la religion que le Prophète (ﷺ) nous a laissée, comme indiqué dans le hadith de 'Umar Ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) : « *Un jour où nous étions assis auprès du Prophète, voici qu'apparut à nous un homme aux habits d'une vive blancheur, et aux cheveux d'un brun intense, sans trace visible de voyage, personne parmi nous ne le connaissait. Il vint s'asseoir en face du Prophète, plaça ses genoux contre les siens et posa les paumes de ses mains sur ses deux cuisses, et lui dit :*

- « *Ô Muḥammad! Informe-moi au sujet de l'Islam* ».

- [Le Prophète (ﷺ)] dit alors : « *L'Islam consiste à ce que tu témoignes qu'il n'y a pas de divinité [digne d'être adorée] en dehors d'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, que tu accomplisses la prière, t'acquittes de l'aumône légale, jeûnes pendant Ramadan et effectues le pèlerinage vers la Maison Sacrée...* »

- « *Tu as dit vrai* » dit-il. Puis, il ajouta : « *Informe-moi à propos de la foi* ». Il dit :

¹ Rapporté par Muslim (1767).

- Il (ﷺ) répondit : « *C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au Destin, bon ou mauvais* ».

- Il dit : « *Tu as dit vrai* » puis ajouta : « *Informe-moi à propos de l'excellence* ».

- Il dit : « *Que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit* ». Et à la fin du hadith, le Prophète (ﷺ) a dit : « *C'est l'ange Jibrîl (Gabriel) qui est venu vous enseigner votre religion* »¹.

Aussi, si nos frères du groupe des Tablighs concentraient leur prêche sur les fondements que le Prophète (ﷺ) a donnés et a qualifiés de « religion », cela serait certes meilleur et plus droit. En ce qui concerne les six qualités auxquelles ils appellent, il n'y a pas de doute qu'elles sont extrêmement déficientes, et ils se doivent de les compléter avec ce à quoi la législation fait référence.



76) L'OBLIGATION D'ADOPTER UN SEUL PARTI

Certains gouvernements appellent à une multiplication des partis politiques, et même le gouvernement lui-même s'affilie à un parti. On constate que le parti auquel s'affilie le gouvernement défend corps et âme son gouvernement et sa manière de juger, alors qu'il n'applique pas la législation islamique. Et ce parti politique se compose aussi bien de musulmans que de non-musulmans.

Le devoir de cet état est de n'établir qu'un seul parti, la parti d'Allah (ﷻ) qui se pose en garant de la mise en application de la législation islamique dans toutes les affaires : que ce soit au niveau des actes d'adoration qui représentent la relation entre l'homme et son Seigneur, ou bien dans toutes les affaires et transactions qui régissent les relations entre les créatures, qu'elles touchent à la famille ou à d'autres secteurs comme l'économie, la défense ou autre.

Ceci est le devoir de tout gouvernement à la tête d'une nation islamique, car les Musulmans ont délégué leurs affaires à ce gouvernement en exigeant explicitement ou implicitement que ce dernier mette en pratique la législation d'Allah (ﷻ), car le peuple musulman ne souhaite rien d'autre que l'Islam comme unique modèle de référence.

Aussi, le devoir du gouvernement de tout pays musulman est de revenir au Livre et à la Sunnah, et d'unifier les partis politiques et autres en un parti unique, qui est le parti d'Allah, celui qui applique la législation divine. Et le fait d'établir l'unicité d'un parti ne portera pas préjudice à la communauté

¹ Rapporté par Muslim (8) et par Al-Bukhârî (50).

islamique comme cela se produit avec la multiplication des partis. Allah (ﷻ) a fait allusion dans le Saint Coran au fait que le pluralisme et la division sont cause d'échec en disant : « **et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force** »¹ et « **Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtement** ».²



77) QUEL JUGEMENT PORTER SUR LES MOUVEMENTS DE PROTESTATIONS OU GREVES ?

Quel jugement porter sur le fait de se mettre en grève dans un pays musulman afin de renverser le régime laïc en place ? Et quel jugement porter sur le fait de provoquer les autres, comme dans le hadith de l'homme dont le voisin lui a causé des nuisances et qui s'est alors plaint au Messager puis a jeté ses affaires de chez lui ?

Orienter les jeunes musulmans sur cette question est certainement un sujet de nature sensible. En fait, se mettre en grève, aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique n'a, à ma connaissance, aucun fondement religieux sur lequel se reposer. Et il n'y a pas de doute que mener un tel mouvement entraîne de nombreux maux, qui varient en fonction du nombre de personnes impliquées et des nuisances occasionnées.

Il constitue également une manière de faire pression contre les gouvernements. Il a été mentionné dans la question que le but recherché à travers un tel mouvement est de renverser le régime laïc. Il nous faut avant toute chose s'assurer qu'il s'agit bien d'un régime laïc. Si cela est avéré, il faut alors avoir à l'esprit que la rébellion contre l'autorité en place n'est permise qu'à certaines conditions, que le Prophète (ﷺ) a clarifiées comme dans le hadith relaté par ^cUbâdah Ibn As-Sâmit (رضي الله عنه), où ce dernier a dit : « *Le Messager d'Allah a accepté notre pacte de d'obéissance, aussi bien dans ce qui nous est agréable et désagréable, en période de facilité ou de difficulté et de le préférer à nos propres personnes et de ne pas défier ceux qui ont l'autorité sur nous puis il a dit : « **A moins que ne vous voyez de la mécréance évidente, pour laquelle vous disposez d'une preuve d'Allah** ».*³

¹ S.8, v.46.

² S.3, v.105.

³ Rapporté par Al-Bukhârî (7056) et par Muslim (1709).

1) La première condition : que « *vous ne voyez* » signifie que vous êtes absolument certains que l'autorité en question a commis de la mécréance.

2) La deuxième condition : il faut que ce qu'a commis le pouvoir en place soit bien de la mécréance. Car s'il s'agit juste de perversion, alors il n'est pas permis de rebeller contre eux à cause de cela et ce, quelles que soient les proportions qu'elle puisse atteindre.

3) La troisième condition : « *évidente* » signifie que c'est un acte de mécréance affiché, manifeste, sans aucune équivoque possible.

4) La quatrième condition : « *pour laquelle vous disposez d'une preuve d'Allah* », c'est-à-dire basée sur une preuve irréfutable tirée des enseignements du Livre, de la Sunnah et du consensus de la communauté.

Ceci fait donc quatre conditions.

5) La cinquième condition : qui est tirée des bases générales de la religion islamique. Il s'agit de la capacité qu'ont ses opposants à renverser le pouvoir en place, car s'ils ne disposent pas de cette capacité, cela se retournera contre eux et non pas à leur avantage, il en résultera alors un mal bien plus grand que celui causé par le mutisme...jusqu'à ce que se renforce le front d'opposition désirant [instaurer] la religion islamique.

Il est indispensable que ces cinq conditions soient réunies afin de renverser le régime séculaire dans le pays. Aussi, s'il s'avère qu'une grève puisse être la cause faisant chuter ce régime ou pour le renverser – après que les conditions que nous avons mentionnées aient été remplies – alors il n'y a pas de mal à cela.

En revanche, si une parmi les quatre conditions mentionnées par le Messager (ﷺ) ou la cinquième, issue des règles de la législation, vient à faire défaut, alors il n'est pas permis de se mettre en grève, ni d'entreprendre un mouvement visant à renverser le système régissant le régime en place.



78) EST-IL AUTORISÉ D’AFFRONTER LE RÉGIME ?

Une fois la grève terminée, ses auteurs font part de leurs revendications. Mais au cas où celles-ci ne sont pas entendues, est-il permis de faire front contre le système en déclenchant une révolte populaire ?

Je ne pense pas qu'il soit correct de déclencher une révolte populaire dans ce cas, car la force matérielle se trouve entre les mains du gouvernement

comme cela est bien connu. Quant à la révolte populaire, elle ne dispose que de couteaux de cuisine et de bâtons de berger qui ne peuvent faire face aux chars et aux armes. Cependant, il est possible de parvenir à ses fins d'une autre manière si les conditions précédentes sont remplies. Il ne faut pas précipiter les choses, car tout état ayant vécu de longues années de colonisation ne peut pas se transformer du jour au lendemain en un état islamique. Cela nécessite au contraire d'établir une stratégie à long terme afin de réaliser nos souhaits.

Quiconque construit un château aura établi des fondements, qu'il habite dans ce château ou qu'il quitte ce monde avant d'y avoir demeuré. L'essentiel est de bâtir la citadelle islamique même si l'objectif ne venait à se réaliser qu'après plusieurs années.

En résumé, selon moi, il ne faut pas s'empresse dans de telles affaires ni déclencher une révolte populaire, car cela est extrêmement dangereux. Et vous savez bien que les révoltes populaires ne sont dans la plupart des cas que des effervescences d'agitation qui ne reposent sur rien. En fait, il suffit que les forces de répression mettent la main sur une poignée d'individus pour que les autres fassent alors volteface.



79) LES MANIFESTATIONS IMMOBILES (« SIT-IN ») FONT PARTIE DES MOYENS DE PRESSION

Cette grève et ces rassemblements sont accompagnés d'occupation pacifique des lieux par des jeunes, qui manifestent de manière immobile dans des places publiques et y passent plusieurs nuits. Quel jugement porter sur cette manière de manifester, est-ce qu'un tel acte a un fondement dans la législation ?

Cette manière d'occuper des lieux fait partie des moyens de pression exerçables contre un gouvernement, et ce procédé est à ma connaissance importé de l'étranger. Cependant, il est bien connu que les moyens sont à considérer au regard des objectifs visés et que le jugement qui s'y applique est le même que celui qui s'applique aux objectifs visés à condition que ces moyens ne soient pas eux-mêmes interdits. Et tout ce que nous avons évoqué dans la réponse précédente au sujet des grèves s'applique également à ce sujet.



80) CETTE PAROLE EST UN PEU TROP GENERALE

Que pensez de celui qui dit : « Réunissons nous autour de nos points d'accord et faisons abstraction de nos points de divergence »?

Notre avis sur le sujet est que cette parole est un peu trop générale. Quant au fait que nous réunir autour de nos points d'accord, ceci est tout à fait vrai. Mais en ce qui concerne l'abstraction de nos points de divergence, cela nécessite d'être expliqué plus en détail :

1) Là où l'effort d'interprétation est permis, alors nous pouvons nous excuser les uns les autres, sachant qu'il n'est pas permis que nos cœurs divergent pour ce genre de désaccord.

2) En revanche, là où l'effort d'interprétation n'est pas permis, alors nous ne permettons pas qu'on dévie de cet avis, et il est obligatoire pour la personne qui diverge de se soumettre à la vérité.

Ainsi, le début de l'expression employée est juste. Sa fin nécessite quant à elle d'être expliquée plus en détail.



81) LE PRECHE SANS SCIENCE NE PEUT SUBSISTER

Certains prêcheurs donnent de l'importance à la prédication, à la fraternité et l'amour en Allah...sans se concentrer ni se préoccuper de l'apprentissage religieux, ni de s'instruire dans les règles religieuses comme celles de la croyance et d'assister à des assemblées de science. Quel commentaire pourriez-vous faire à ce propos ?

Mon commentaire à ce propos est que la première provision dont le prêcheur doit s'équiper est la science. En diminuer son importance implique que les gens demeureront dans leur ignorance, et que le prêche qui leur est fait restera superficiel, sans qu'on puisse comprendre la vérité qu'il contient. Et si la prédication se base sur de l'ignorance, alors chaque individu ne tardera à juger de par ce que lui dicte son esprit et ce qu'il pense être correct, s'agirait-il d'une erreur.

Pour ces raisons, je pense que cette direction est incorrecte et qu'il faut plutôt s'en écarter, et que personne ne prêche si ce n'est après avoir reçu la connaissance. Aussi, Al-Bukhârî (رحمته الله) a intitulé un chapitre de son recueil authentique comme suit : « *La science vient avant la parole et l'action* », puis a utilisé comme preuve la parole du Très-Haut : « **Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché, ainsi**

que pour les croyants et les croyantes ».¹ C'est pourquoi il est nécessaire d'obtenir la science initialement, puis de prêcher par la suite.

Quant au prêche sans science, il ne tient jamais le cap. Voyez-vous, si nous voulions partir de Jeddah pour nous rendre à Riyadh, et que nous choisissons une personne connue pour son bien et sa bonne intention, et que nous lui disions : « Nous souhaitons que tu nous indiques le chemin pour aller à Riyadh », alors que lui-même ignore ce chemin ? Il nous mènerait alors dans les déserts et dans les plaines, et après nous avoir épuisé, le résultat serait que nous ne parviendrions jamais à Riyadh. Pourquoi ? Parce qu'il ne connaît pas le chemin. Comment donc quelqu'un qui ne connaît pas la législation peut-il nous y guider ? Cela est impossible !



82) QUEL ORDRE DE PRIORITE DONNER A CES ACTIONS ?

Certains jeunes ne savent pas à quoi s'en tenir lorsqu'il s'agit de donner un ordre de priorité aux actes que sont la science, la prédication et le combat dans le sentier d'Allah. Par quoi doivent-ils commencer ?

En ce qui concerne la recherche de la science et le prêche, l'un n'empêche pas l'autre car il est possible de combiner les deux, de sorte que l'individu soit étudiant en sciences et prêcheur à Allah (ﷻ) en même temps. Il est même obligatoire pour tout étudiant en sciences d'inviter à Allah car cela fait partie des fruits de la science. Ainsi, la relation entre les deux est que la prédication est l'un des fruits de la science. Le Prophète (ﷺ) a dit ce propos : « *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset* »². Si tu possèdes une connaissance ne serait-ce que d'un point de science particulier, invite à Allah (ﷻ) avec ce que tu connais de Sa législation.

Quant au fait de donner priorité à la science par rapport au combat dans le sentier d'Allah (ﷻ) et vice-versa, alors ceci diffère :

Premièrement, en fonction du statut religieux de ces actes. Deuxièmement, en fonction des circonstances liées aux personnes concernées.

- En ce qui concerne la différence de statut religieux entre ces deux actes : lorsque la recherche de la science est obligatoire et le combat dans le sentier d'Allah (ﷻ) surérogatoire, alors il faut donner priorité à la recherche de la science car il s'agit d'une obligation. Cependant, lorsque le combat dans le

¹ S.47, v.19.

² Rapporté par Al-Bukhârî (3461).

sentier d'Allah (ﷺ) est une obligation et la recherche de la science un acte surérogatoire, alors il faut prioriser le combat dans le sentier d'Allah (ﷺ) car il s'agit d'une obligation.

Dans les circonstances où la science et le combat dans le sentier d'Allah sont tous deux obligatoires ou tous deux surérogatoires, lequel doit-on faire passer en premier ?

- Il faut dans ce cas considérer le second élément, qui est la différence de situation individuelle des personnes concernées. Ainsi, il y a certains à qui on conseillera de prioriser le combat dans le sentier d'Allah tandis qu'à d'autres, nous conseillerons plutôt de donner priorité à la recherche de la science.

Ainsi, si un homme possède un physique vigoureux, est courageux, motivé et a connaissance des techniques modernes de guerre, et qu'au même moment il a une faible mémoire et une compréhension limitée, nous lui dirons que le combat dans le sentier d'Allah lui est préférable.

A l'opposé, une personne au gabarit fragile qui ne connaît pas les techniques contemporaines de combat, mais s'avère être un génie dans la science, être doté d'une bonne mémoire, compréhension et capacité à extraire des jugements, nous disons à ce moment-là : « Priorité à la science ». Ainsi, tout dépend des circonstances.

En résumé, nous dirons que la science et le prêche ne vont pas à l'encontre l'un de l'autre, car le prêche est le fruit de la science, et le fait de prêcher permet de perfectionner sa connaissance.

En ce qui concerne la science et le combat dans le sentier d'Allah (ﷺ), nous considérons cela sous deux angles :

1) Le premier qui est lié à leur statut religieux : ainsi, dans le cas où l'un des deux est obligatoire et le second surérogatoire, celui qui est obligatoire passe alors en priorité sans aucun doute.

2) Lorsque les deux sont obligatoires ou surérogatoires, nous considérons le second angle qui est le cas de la personne elle-même, car les gens sont tous différents.



83) LA POSSIBILITE DE S’AFFILIER A UNE ECOLE DE JURISPRUDENCE (« MADH’HAB ») SANS TOUTEFOIS REJETER LA PREUVE

Est-ce que vous conseillez aux étudiants en sciences de ne pas s'affilier à une école de pensée ou bien de revenir à une école de pensée particulière dans les règles qui soulèvent des questions ?

Le fait de s'affilier à une école de pensée particulière dans l'intention de la suivre rigoureusement en s'éloignant de tout ce qui lui est étranger et ce, qu'elle contienne la vérité ou non, n'est pas permis et fait partie d'un esprit partisan, de nature condamnable.

A l'inverse, si un individu s'affilie à une école de pensée particulière afin de tirer profit de ce qu'elle recèle comme règles et principes tout en ramenant cela au Livre et à la Sunnah, et accepte la vérité s'il réalise qu'elle est dans une autre école de pensée, il n'y a pas de mal à cela. Et les savants vérificateurs comme Sheikh Al-Islam Ibn Taymiyah (رحمته الله) ou d'autres de leur rang, bien qu'ils soient des vérificateurs, avaient une école de pensée particulière à laquelle ils s'affiliaient, mais n'allaient pas à l'encontre de la preuve lorsqu'elle leur apparaissait.



84) LES AUDIOS SONT UN MOYEN PARMIS D'AUTRES POUR ACQUÉRIR DE LA SCIENCE

Peut-on considérer le recours aux audios comme une méthode parmi d'autres pour acquérir de la science ? Et comment en tirer parti de la meilleure des façons ?

Le fait que ces cassettes constituent une méthode parmi d'autres pour acquérir de la science est incontestable. Et l'on ne doit pas renier le bienfait d'Allah (ﷻ) sur nous à travers ces cassettes avec lesquelles nous avons énormément profité de la science, car elles nous transmettent les dires des savants où que nous soyons.

Et alors que nous sommes dans nos maisons, et que des kilomètres nous séparent de ce savant, il nous est possible d'écouter sa parole en toute simplicité par le biais de cette cassette ! Ceci fait partie des bienfaits d'Allah (ﷻ) sur nous, et celles-ci sont en réalité une preuve pour ou contre nous, car la science s'est très largement répandue à travers celles-ci.

Quant au fait de savoir comment en tirer profit, ceci revient aux circonstances de la personne elle-même. Certains arrivent à en tirer profit tout en conduisant leur véhicule, d'autres les écoutent pendant qu'ils déjeunent ou dînent, ou bien en prenant leur café. Quoiqu'il en soit, la manière d'en tirer profit revient à chaque personne, et il nous est impossible de fournir une règle générale à ce propos.



85) NOTRE DEVOIR VIS-A-VIS DES CHOSES DE L'INCONNU EST D'Y CROIRE COMME ELLES NOUS ONT ETE RAPPORTEES

Que signifie le fait que « *les anges abaissent leurs ailes devant l'étudiant en sciences en signe d'agrément pour ce qu'il accomplit* » ?

Prêtez bien attention à cette règle utile qui est que « *Nous devons considérer les textes qui parlent de l'invisible tels qu'ils sont [NdR : c'est-à-dire sans les interpréter ou les déformer]* », car nos esprits ne peuvent saisir leur nature profonde et leur réalité.

Se pose alors la question : les anges ont-ils des ailes ?! Oui, ils en ont car Allah (ﷻ) a dit : « **Celui qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes** ». ¹ Ils ont donc bien des ailes.

Et s'il en est ainsi, il est possible qu'ils les abaissent par humilité pour l'étudiant en science, et il n'est pas nécessaire que nous les voyions, car ceci fait partie du monde de l'Invisible. De la même manière, nous croyons qu'à l'instant même, il y a un ange assis à notre droite et un à notre gauche, qui écrivent tout ce que nous proférons comme paroles. Allah (ﷻ) a dit : « **Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire** ». ² Est-ce que vous voyez ces anges ?! Certainement pas.

En conséquence, nous devons croire à ce que nous indiquent les textes quant au fait que les anges abaissent leurs ailes par humilité pour l'étudiant en sciences. Pour ce qui est de savoir sous quelle forme cela se produit, alors Allah (ﷻ) est plus Savant.

Fait également partie des choses du monde de l'Invisible dont nous ne connaissons pas le « comment » de ce dont le Prophète (ﷺ) a informé lorsqu'il a dit que quand le soleil couche, il s'en va vers le Trône [d'Allah] et demande la permission de s'y prosterner. Ensuite, il retourne de là où il est venu. ³

C'est alors que certains étudiants vont dire : « Nous le voyons maintenant qui disparaît mais il est toujours visible pour d'autres gens. Ainsi, il se couche par exemple ici à Riyadh, tandis que dans le Hijâz il n'est pas encore couché !

¹ S.35, v.1.

² S.50, v.18.

³ Rapporté par Al-Bukhârî (7424) et par Muslim (159).

Et il disparaît de l'orient tandis qu'il est toujours présent chez nous. Comment cela est-il possible ?

Nous répondons qu'il est obligatoire de croire à ce qu'a dit le Prophète (ﷺ). Et quant au « comment » de la chose, cela fait partie des affaires du monde de l'Invisible dont personne n'a connaissance en dehors d'Allah (ﷻ) et de celui qu'Allah (ﷻ) a informé parmi Ses créatures. Et c'est pour cela que lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) informé Abû Dharr (رضي الله عنه) de cela, il n'a pas demandé comment cela se déroule ? Il a plutôt accepté et s'est tu.

De même, certains étudiants disent : « *Allah (ﷻ) descend chaque nuit au ciel le plus proche lorsqu'il ne reste plus que le dernier tiers de la nuit* »¹, et de notre côté nous constatons que le dernier tiers de la nuit diffère en fonction de l'endroit du globe terrestre. Comment cela est-ce possible ? ». Nous répondons : « Allah est plus Savant ». Nous croyons qu'Il (ﷻ) descend au ciel le plus proche durant le dernier tiers de la nuit, et que si l'aube se lève, cela est synonyme de la fin de cette descente divine pour ceux sur qui l'aube s'est levée. Et Allah (ﷻ) est plus Savant du déroulement de ces événements.



86) EST-IL PERMIS D'APPRENDRE LA RELIGION EN SE LIMITANT AUX LIVRES ?

Est-il permis d'apprendre la religion en se restreignant aux livres sans l'aide des savants, particulièrement lorsque leur voisinage est difficile du fait de leur rareté ? Et que pensez-vous de celui qui dit : « Celui dont l'enseignant est son livre aura plus souvent tort que raison » ?

Il n'y a pas de doute que la science s'obtient en la cherchant auprès des savants et dans les livres, car le livre du savant est le savant en personne qui te parle à travers son ouvrage. Ainsi, lorsqu'il n'est pas possible d'étudier auprès des gens de science, cela se fera à partir des livres.

Cependant, l'obtention de la science via les savants est plus probable qu'à l'aide des livres, car celui qui l'obtient par le biais des livres se fatigue bien plus, étant donné l'énorme effort qu'il doit fournir. Qui plus est, il se peut que certains aspects de la religion comme les règles et principes établis par les gens de science échappent à celui qui se réfère exclusivement aux livres. Aussi, il faut impérativement avoir une référence parmi les gens de science que l'on peut interroger autant que possible.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (1145) et par Muslim (578).

Quant à celui qui dit : « Celui qui a pour guide son livre aura plus souvent tort que raison ». Ceci n'est au fond pas totalement vrai, et n'est pas non plus totalement faux. Celui qui prend la science dans le premier livre venu, se trompera sans doute fréquemment. A l'inverse, celui qui s'en remet dans son apprentissage aux livres d'hommes connus pour leur intégrité, leur honnêteté intellectuelle et leur science ne se trompera pas beaucoup et il se peut même qu'il dise juste dans la plupart de ce qu'il affirme.



87) VOYAGER VERS LES PAYS DES MECREANTS

Quel est le jugement porté sur le fait de voyager vers les pays des mécréants sans nécessité ?

Voyager vers les pays de mécréants n'est pas permis sauf si trois conditions sont remplies :

La première condition est que l'individu soit équipé d'une science qui lui permette de repousser les ambiguïtés, car là-bas les mécréants lancent des ambiguïtés aux gens, qui menacent de les emporter jusqu'à ce qu'ils tombent dans l'erreur. Ainsi, il est impératif d'être doté de science avec laquelle on peut se mettre à l'abri de leur mal.

Il est évident que les mécréants sont hostiles à la religion d'Allah (ﷻ), et même à Allah (ﷻ), et sont haineux à l'égard des alliés d'Allah. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour propager leur façon de penser et leurs ambiguïtés jusqu'à faire douter le Musulman de sa religion. Et c'est pour cela que vous les voyez envoyer des revues et même des cassettes audio dans nos pays afin d'appeler nos enfants au christianisme.

Les Chrétiens ne se lassent pas. Ils travaillent nuit et jour, sans faiblir, afin de faire sortir les Musulmans de leur religion.

Voici donc le conseil que je vous donne : prenez garde au mal des Chrétiens, tout comme je vous recommande de prendre garde au mal des Juifs, et à celui des communistes et des hypocrites qui feignent d'appartenir à l'Islam en apparence, alors qu'ils en sont les ennemis.

En somme, il est indispensable que cette condition soit remplie pour quiconque souhaite voyager vers les pays des mécréants. Et celle-ci est que l'individu soit armé d'une science avec laquelle il peut repousser les ambiguïtés.

La deuxième condition est que l'individu ait une pratique religieuse suffisante pour l'empêcher de tomber dans les plaisirs interdits. En fait, les pays des mécréants sont des pays de plaisirs interdits : « **Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier** »¹ et « **Et ceux qui mécroient jouissent et mangent comme mangent les bestiaux; et le Feu sera leur lieu de séjour** ».²

C'est un peuple de plaisirs. Ils ont en termes de plaisirs sexuels, intellectuels et scientifique ce que personne ne se voit refuser. Le fornicateur peut forniquer, l'homosexuel s'adonner à l'homosexualité, les alcooliques boire leur vin. Toutes les sortes de perversité et de dépravation sont présentes là-bas. Et si l'individu n'a pas de pratique religieuse pour le protéger de ces passions, il tombera dedans.

La troisième condition est que l'individu ait un réel besoin de se rendre dans ces pays, que ce soit pour recevoir des soins médicaux, ou pour une science qui n'est pas enseignée dans son pays, ou afin de prêcher à Allah (ﷻ), ou pour tout autre dessein pour lequel on voyage dans ces pays.

S'il n'est pas dans le besoin, il ne lui est alors pas permis de voyager à cause du grand danger auquel il risque de s'exposer. Combien de gens, surtout parmi les jeunes ont voyagé vers ces pays et sont revenus avec un cœur complètement transformé. Ils ont voyagé vers ces pays avec un cœur sain, et en sont revenus avec un cœur bouleversé.

Aussi nous devons faire attention à cela.

Aussi, il est indispensable de faire une remarque. Certains, lorsqu'ils voyagent dans les pays des mécréants et en adoptent la nationalité, se justifient par les soins médicaux gratuits et autres avantages qu'ils percevront en tant que citoyens de ce pays. Tout ceci n'est absolument pas permis, quelles que soient les circonstances. En fait, adopter leur nationalité implique de leur être loyal dans la guerre et la paix, dans la difficulté et l'aisance et Allah (ﷻ) a certes dit : « **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras, d'ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne**

¹ S.25, v.44.

² S.47, v.12.

nous frappe. » Mais peut-être qu'Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront ce qu'ils ont dissimulé.¹

Ainsi, ceux qui ont une maladie dans leur cœur n'ont ni certitude ni confiance dans la promesse d'Allah (ﷻ). Et c'est pour cela que tu les vois se précipiter dans l'alliance et l'amour avec ces mécréants.



88) VOYAGER VERS LES PAYS DES MECREANTS POUR APPRENDRE LA LANGUE ANGLAISE ET PRECHER LES MECREANTS A L'ISLAM

Est-il permis de voyager dans un pays européen pour y apprendre la langue anglaise et pour y prêcher les mécréants à l'Islam?

Nous sommes ici confrontés à deux objectifs : le premier étant d'apprendre la langue anglaise, et je suis convaincu que le voyage dans cette optique n'est pas une nécessité, car il est possible de l'apprendre ici. Le second objectif étant le prêche à Allah (ﷻ). Et ceci est sans aucun doute un bon objectif mais sous deux conditions toutefois :

La première : que celui qui y voyage ait une science avec laquelle il puisse repousser les ambiguïtés. Quant au fait qu'il se rende là-bas et prêche à Allah (ﷻ) sans science, cela équivaut à se rendre au combat sans arme ! C'est pourquoi, il lui faut impérativement qu'il dispose d'une science avec laquelle il puisse repousser les ambiguïtés, convaincre ceux à qui il s'adresse et vaincre ceux qui polémiquent.

La seconde : qu'il ait un niveau d'adoration et de pratique religieuse qui lui permette de se protéger des plaisirs interdits. Beaucoup de gens, s'ils se rendaient dans de tels pays glisseraient très certainement dans les abîmes de l'enfer.

Si l'individu réunit ces deux choses : la science et l'adoration, tout en ayant une bonne intention, alors ceci est honorable. Et il mérite qu'on l'encourage dans cela et qu'on l'aide.



89) LES FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BASE POUR INVITER LES MECREANTS A L'ISLAM

¹ S.5, vv.51-52.

Quels sont les fondements et principes de base par lesquels le musulman doit obligatoirement commencer lorsqu'il invite les mécréants à l'Islam ?

Beaucoup de gens ne font pas la différence entre le prêche et l'injonction au bien, la condamnation du mal et le changement du mal, alors qu'en réalité il s'agit d'étapes distinctes les unes des autres.

Prêcher se fait à deux niveaux : général et spécifique.

Au niveau général, cela se fait en délivrant des sermons et en écrivant des livres en s'adressant à l'ensemble des gens.

Au niveau spécifique, cela consiste à s'adresser à une personne en particulier que l'on invite à Allah (ﷻ) et ceci n'est pas spécifique aux mécréants, car même le Musulman a besoin d'être invité à Allah. Il arrive même que certains Musulmans persistant à commettre des actes faisant partie des grands péchés, tout en pensant qu'il sont sur la vérité, ou bien doutent à propos de l'interdiction de cet acte. Ce genre de personne a besoin que quelqu'un se rende à lui pour le prêche lui expliquer la vérité, tout en lui donnant des exemples jusqu'à ce qu'il soit convaincu. Et ceci ne rendre pas dans le cadre de l'ordre.

Quant à celui qui ordonne le convenable, il se trouve dans une position d'autorité supérieure à celui qui prêche, car comme nous le savons tous, l'ordre est en fait une demande émanant d'une autorité élevée. Il contient donc quelque chose lié au pouvoir. Quant au prêcheur, il n'est là que pour montrer. Il influence et encourage. Tandis que celui qui ordonne a une certaine forme d'ascendant. Et c'est pour cela que si tu fais une demande à un de tes amis ou à un de tes proches, on dira qu'il s'agit plutôt d'une requête. Tandis que si tu demandes quelque chose à quelqu'un qui t'est inférieur, ceci est considéré comme un ordre.

Quant à celui qui change les choses, son pouvoir est plus important que celui qui ordonne, étant donné qu'il parvient à faire disparaître le mal avec sa main. Et c'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque voit un mal parmi vous, qu'il le change avec sa main, et s'il ne peut pas, alors avec sa langue, et s'il ne peut pas, alors avec son cœur* ». ¹

L'ordre, quant à lui, ne contient pas de hiérarchie, il n'a pas été rapporté qu'on ait dit : « Quiconque donne un ordre parmi vous, alors qu'il ordonne avec sa main ... » etc.

¹ Rapporté par Muslim (49).

Donc au final, la manière de prêcher un mécréant diffère en fonction de la nature de sa mécréance. Ainsi, celui qui nie l'existence d'Allah (ﷻ), comme un communiste par exemple, nous l'appellerons à Allah (ﷻ) en lui clarifiant les preuves rationnelles et empiriques qui prouvent Son existence (ﷻ). Vu qu'ils ne sont pas convaincus par les preuves de la législation islamique, nous leur clarifierons l'existence d'Allah (ﷻ) et le caractère « indéniable » de Son existence avec des preuves rationnelles et palpables. Parmi les preuves rationnelles, on retrouve ce qu'Allah (ﷻ) nous a montré dans Sa Parole : **« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? »**.¹

Jubayr Ibn Mut'im (رضي الله عنه), qui avait été fait prisonnier à Badr, a dit : « *J'ai certes entendu le Prophète la lire pendant la prière du coucher du soleil. Et lorsqu'il est arrivé à ce verset : « **Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?...** », mon cœur a failli s'envoler* »², ceci à cause de l'impact vibrant qu'il a eu sur son âme, et de la foi qui s'établissait dans son cœur.

La réponse [à la question posée] par ce verset est qu'ils n'ont pas été créés à partir de rien, car il leur faut impérativement un créateur, et qu'ils n'ont pas pu se créer eux-mêmes, car ils n'étaient rien. En fait, le néant n'engendre autre que lui, car il n'est rien. Aussi, il est impossible qu'ils se créent eux-mêmes ou bien qu'ils soient créés à partir de rien. En fait, leur créateur est Allah (ﷻ).

En ce qui concerne les preuves empiriques, elles se retrouvent par exemple dans le fait que tout le monde observe que lorsque l'homme invoque Allah (ﷻ) pour une chose parmi d'autres, il s'avère que cette chose lui parvient par la suite, exactement comme il l'a demandée. On retrouve beaucoup cela dans le Coran et la Sunnah, ainsi que dans la vie quotidienne des gens.

Et si une personne croit en Allah (ﷻ) tout en reniant la prophétie du Prophète (ﷺ) comme c'est le cas des Juifs et des Chrétiens, alors nous l'invitons à Allah (ﷻ) en exposant la véracité du message du Prophète (ﷺ) et nous disons de manière plus particulière aux Chrétiens : « Croyez-vous en Jésus ? » Ils répondront alors par l'affirmative. « Est-ce que vous faites confiance à ce qu'il a dit ? » Ils répondront que oui. Nous leur dirons alors : « Ecoutez donc la Parole d'Allah (ﷻ) : **« Et quand Jésus fils de Marie dit: « Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera « Ahmad ». Puis quand**

¹ S.52, v.35.

² Rapporté par Al-Bukhârî (4854).

celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent: « C'est là une magie manifeste » ».¹

Est-ce que celui qui annonce une bonne nouvelle le fait à des gens qui ne sont pas concernés ? La réponse est non. Et c'est pourquoi vous devez en conséquence croire en Muḥammad ! Et s'ils disent : « Jésus nous a fait l'annonce d'Aḥmad, et il s'agit là de Muḥammad. Nous, nous attendons d'Aḥmad ». Nous leurs disons alors : « Lisez la parole d'Allah (ﷻ) : « **Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes...** » Le verbe « vint » est conjugué au passé. Donc celui qui était annoncé est déjà venu ». Et est-il venu après Jésus un prophète autre que le Prophète [Muḥammad] (ﷺ) !? Certainement pas. S'ils disent alors qu'il est venu quelqu'un d'autre que le Prophète (ﷺ), nous disons alors : « Suivez donc celui dont vous prétendez la venue », mais en réalité, ils n'ont pas de telle revendication.

Nous disons alors : « Ainsi, Aḥmad est bien Muḥammad, mais c'est Allah (ﷻ) qui a inspiré Jésus (ﷺ) et l'a informé de ce nom, afin que sa valeur soit mise en avant, car le terme « Aḥmad » est un superlatif qui démontre le rang éminent du Prophète (ﷺ) et le fait qu'il est celui qui loue le plus Allah (ﷻ), et qu'il est également le plus en droit d'être loué parmi les hommes, et que le choix de ce nom pour faire l'annonce aux fils d'Israël a été fait pour que le mérite du Prophète (ﷺ) soit manifestement mis en avant ».



90) LA NECESSITE DE PRECHER LES GENS LES PLUS PROCHES

Quel est le point de vue de la législation vis-à-vis de la prédication dans les sociétés autres que la nôtre, qu'il s'agisse des sociétés arabes ou d'autres à l'étranger, car beaucoup de prêcheurs se focalisent sur ce point avec une très grande ferveur.

Je pense qu'on doit prêcher les gens les plus proches car Allah (ﷻ), lorsqu'Il a envoyé Son Messager (ﷺ), lui a dit en premier lieu : « **Avertis les gens qui te sont les plus proches** »². S'il y a dans le pays un besoin de prêcher ou de réformer les gens, il n'est pas convenable de se rendre dans un autre, même voisin. Si ce n'est pas le cas, et que le pays dans lequel on se trouve est en conformité avec ce qui est prescrit [par la législation], alors qu'il passe à un second pays, puis à un troisième et ainsi de suite.

¹ S.61, v.6.

² S.26, v.214.

Et c'est pour cela qu'Allah (ﷻ) a dit à Son Prophète (ﷺ) : « **Et avertis les gens qui te sont les plus proches** » et aux croyants en général : « **Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous ; et qu'ils trouvent de la dureté en vous** »¹.

Quant à se rendre en Amérique ou en Russie ou dans d'autres pays similaires pour prêcher alors que son propre pays a besoin de sa présence, cela ne fait pas partie de la sagesse. La sagesse veut que l'homme commence par réformer son propre pays avant tout, ou plutôt sa famille avant qui que ce soit d'autre, puis les autres par ordre de priorité : ceux qui se rapprochent le plus de lui et ainsi de suite, suivant les instructions qu'Allah (ﷻ) a exposées à Son Prophète (ﷺ).



91) NOUS INVITONS LE MECREANT EN EXPOSANT CE QUI EST EN CONTRADICTION AVEC SA MECREANCE

Nous savons que la manière de prêcher le musulman consiste à susciter en lui le désir et la peur en s'appuyant sur des preuves, des versets et des hadiths. Ceci étant, quelle est la méthode à utiliser pour prêcher un mécréant ?

Il s'agit de la même chose : « **Appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur par la sagesse ...** »². Ceci englobe le mécréant et le Musulman. Pour ce qui est du mécréant, nous regardons quelle est la nature de sa mécréance et nous le prêchons avec ce qui est en contradiction avec sa mécréance. Si sa mécréance consiste à prétendre qu'Allah (ﷻ) est le troisième de trois, comme c'est le cas des Chrétiens, nous lui expliquons alors que ceci est impossible d'un point de vue logique, et à la vue des textes religieux. Et nous lui disons comme Allah (ﷻ) a dit : « **S'il y avait dans le ciel et la terre des divinités autres qu'Allah, tous deux seraient certes dans le désordre** »³ ainsi que : « **Allah ne S'est point attribué d'enfant et il n'existe point de divinité avec Lui; sinon, chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé, et certaines seraient supérieures aux autres** »⁴.

Et nous lui expliquons qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et que Jésus (ﷺ) est le serviteur d'Allah et Son Messager, et que sa mère était une femme véridique,

¹ S.9, v.123.

² S.16, v.125.

³ S.21, v.22.

⁴ S.23, v.91.

et que tous deux mangeaient de la nourriture et buvaient, et que s'ils avaient été des dieux, ils n'auraient pas fait cela.

L'essentiel est de commencer à prêcher le mécréant en démontrant l'absurdité de sa mécréance, tout en le faisant de la meilleure des manières. Puis, nous lui expliquons ensuite ce que renferme l'Islam comme biens ici-bas et dans l'au-delà, et ce que la mécréance renferme comme méfaits.



92) PRECHER L'ISLAM A UNE DOMESTIQUE [SOUS SA RESPONSABILITE] EST OBLIGATOIRE

Est-ce que celui qui a à sa charge un domestique ou une domestique mécréant endosse la responsabilité de les appeler à l'Islam ?

Oui, il lui est obligatoire de les inviter à l'Islam sauf s'il y a quelqu'un d'autre pour le faire. En général, il n'y a personne d'autre que leur employeur pour les inviter à l'Islam. La preuve de cette obligation se retrouve dans la parole d'Allah (ﷻ) : « **Par la sagesse et la bonne exhortation invite (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et débats avec eux de la meilleure façon** »¹ ainsi que la parole du Prophète (ﷺ) à Mu'adh (رضي الله عنه) lorsqu'il l'a envoyé au Yémen : « *Invite-les à l'Islam* ». ²

L'Islam se propage grâce au prêche sous forme de paroles et d'actes comme cela était manifeste durant l'expansion de l'Islam à ses débuts. Et personne n'ignore le mérite de l'invitation à l'Islam, et que si un individu se retrouve guidé par la cause d'un autre, alors ce dernier aura la même récompense que lui, car celui qui montre le bien est comme celui qui l'accomplit. Le Prophète (ﷺ) dit à ce sujet : « *Qu'Allah guide par ta cause un seul homme est bien meilleur pour toi que de posséder des chameilles rousses* ». ³



93) NE LEUR FAITES PAS DE PLACE S'ILS VOUS RENCONTRENT...

Comment concilier entre le hadith qui nous incite à acculer le Chrétien à la partie la plus étroite du chemin lorsque nous le rencontrons, et les autres hadiths qui nous incitent à les inviter à entrer en Islam ?

¹ S.16, v.125.

² Rapporté par Al-Bukhârî (1395) et Muslim (19).

³ Rapporté par Al-Bukhârî (2946) et Muslim (2406).

Il faut que nous sachions que le maître des prêcheurs dans sa prédication est le Prophète (ﷺ), et qu'il est le meilleur des guides à Allah, et qu'il est la plus savante des créatures à propos de ce qui leur convient.

Une fois cela bien compris, toute interprétation personnelle que nous pourrions avoir à propos de ce qu'a dit le Messager (ﷺ) sera étrangère à la sagesse. Aussi, il nous est obligatoire de nous éloigner de ce genre d'interprétation, et de savoir que notre compréhension personnelle de la parole du Messager (ﷺ) est erronée et qu'il ne faut donc pas que nous jugions les hadiths du Messager (ﷺ) avec ce que perçoivent nos esprits, car ces derniers ainsi que nos interprétations sont limités. Toutefois, il y a des règles générales dans la législation auxquelles l'on se réfère dans les problématiques particulières individuelles. Le Prophète (ﷺ) a donc dit : « *N'entamez pas les salutations envers les Juifs et les Chrétiens, et si vous les rencontrez sur votre chemin, alors acculez-les à sa partie la plus étroite* ». ¹

Et soyez attentifs à l'expression « *N'entamez pas* » au début du hadith et à l'expression « *Et si vous les rencontrez* » à la fin du hadith. Ainsi, lorsque nous faisons le rapprochement entre le début et la fin du hadith, le sens obtenu est alors : « ne leur faites pas de la place s'ils vous rencontrent, de sorte que eux soient à l'aise, et que vous soyez acculés. Continuez plutôt votre chemin et faites en sorte que ce sentiment d'étroitesse, si étroitesse il y a, soit sur eux ».

Et on sait bien que la tradition du Prophète (ﷺ) ne consistait pas à se rendre vers les mécréants afin de leur rendre volontairement le passage compliqué. Le Messager (ﷺ) n'agissait pas ainsi avec les Juifs de Médine, ni ses compagnons ne le faisaient dans les autres contrées après la conquête de territoires. Le sens est donc plutôt qu'il s'agit pour vous de ne pas leur dégager la voie tout comme vous ne devez pas les saluer en premier, et s'ils vous rencontrent, ne vous écartez afin qu'ils passent. Continuez plutôt sur votre chemin, et faites en sorte que ce sentiment d'exiguïté, si exigüité il y a sur ce chemin, soit sur eux.

Voilà le sens du hadith et il n'y a absolument pas de mal à cela. Il ne contient rien d'autre que la fierté du Musulman et le fait qu'il ne s'humilie devant personne d'autre que son Seigneur (ﷻ). Ceci n'empêche en aucun cas d'inviter les mécréants à l'Islam, car cela est requis, particulièrement de ceux qui sont capables et qui ont l'occasion de le faire. Il leur est obligatoire d'inviter à Allah (ﷻ) autant qu'ils le peuvent.

¹ Rapporté par Muslim (2167).



94) QUEL JUGEMENT PORTER SUR L'ORGANISATION DE DEBATS INTER-RELIGIEUX ?

Est-il permis d'organiser des débats entre les religions, comme cela a eu lieu entre le prêcheur Aḥmad Deedat et un prêtre chrétien?

La tenue de débat entre musulmans et mécréants est obligatoire si le besoin s'en fait sentir. Allah (ﷻ) a dit en ordonnant à Son Prophète d'agir de la sorte : **« Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah ». Puis, s'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis »¹.**

Et l'histoire du débat d'Ibrâhîm (ﷺ) avec le roi et sa manière d'argumenter contre lui au sujet de son Seigneur sont bien connues. En effet, Allah nous mentionne qu'il (ﷺ) a argumenté contre son peuple comme suit : **« Quand la nuit l'enveloppa, il observa une étoile, et dit : « Voilà mon Seigneur ! » Puis, lorsqu'elle disparut, il dit : « Je n'aime pas les choses qui disparaissent ». Lorsqu'ensuite il observa la lune se levant, il dit : « Voilà mon Seigneur ! » Puis, lorsqu'elle disparut, il dit : « Si mon Seigneur ne me guide pas, je serai certes du nombre des gens égarés ». Lorsqu'ensuite il observa le soleil levant, il dit : « Voilà mon Seigneur ! Celui-ci est plus grand ». Puis lorsque le soleil disparut, il dit : « Ô mon peuple, je désavoue tout ce que vous associez à Allah. Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé (à partir du néant) les cieux et la terre; et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés ».²**

Néanmoins, il faut que celui qui se lance dans un débat ait une bonne connaissance de l'Islam et de la religion pratiquée par son opposant afin qu'il puisse triompher de lui. En fait, toute personne qui débat a besoin de deux choses :

- 1) La première : d'appuyer la preuve de ce qu'il avance.
- 2) La deuxième : d'invalider l'argument de son adversaire.

Et il ne peut accomplir cela que s'il connaît bien sa doctrine et celle de son opposant, afin qu'il soit en mesure de réfuter sa preuve.

¹ S. 3, v.64.

² S.6, vv. 76-79.

Que les prêcheurs de l'islam se réjouissent car les preuves des gens du faux sont sans valeur, et que le faux qu'ils suivent est vain, comme l'a dit Allah (ﷻ) : « **Et ceux qui discutent au sujet d'Allah, après qu'il a été répondu à [Son appel], leur argumentation est auprès d'Allah sans valeur. Une colère tombera sur eux et ils auront un dur châtement** »¹ et Il a aussi dit : « **Bien au contraire, Nous lançons contre le faux la vérité qui le subjugué, et le voilà qui disparaît. Et malheur à vous pour ce que vous attribuez [injustement à Allah]** ».²

J'ai assisté à une partie d'un débat qui a opposé le prêcheur Ahmad Deedat (ﷻ) [à chrétien], et cela m'a plu. On m'a ensuite informé qu'à la fin, il a refermé le clapet de son opposant, et que ce dernier a cessé de débattre et que son impuissance s'est manifestée. Et la louange est à Allah.



95) IL N'Y A PAS DE MAL A EXPRIMER SA REJOUISSANCE ET SA JOIE ENVERS UN NOUVEAU CONVERTI

Est-il permis que nous organisions une petite célébration à l'occasion de la conversion d'un polythéiste à l'islam sur son lieu de travail, afin d'attirer leurs cœurs [et les raffermir après] leur conversion à l'islam?

Le fait d'exprimer sa réjouissance et sa joie envers un ancien mécréant converti ne pose pas de problème à condition que cela ne soit pas pris comme une fête qui se répète, car en islam, il n'y a d'autre fête que les trois fêtes suivantes : *Eid Al-Adhâ*, *Eid Al-Fitr* et la fête hebdomadaire qui est le jour du Vendredi.

Quant au fait de préparer de la nourriture pour cet homme qui s'est converti afin de l'honorer et qu'il s'accoutume à l'islam, sans que ceci ne soit pris comme une fête qui se répète annuellement, alors il n'y a pas de mal à cela. Et ceci fait partie des moyens de le raffermir sur l'islam.



96) EST-IL PERMIS DE FELICITER LES CHRETIENS A L'OCCASION DE LEURS FETES ?

Est-il permis de féliciter les chrétiens pour leurs fêtes ?

¹ S.42, v.16.

² S.21, v.18.

Le fait de féliciter les chrétiens, et il est plus correct que les appelions « *Nasârâ* », que « *Masîhiyîn* » (messianiques) car ce dernier terme confère une légitimité à leur religion, du fait qu'ils se revendiquent du Messie Jésus fils de Marie (ﷺ). Or il est connu que Jésus fils de Marie (ﷺ) a fait l'annonce de Muḥammad (ﷺ) aux fils d'Israël. Allah (ﷻ) a dit : « **Et quand Jésus fils de Marie a dit: « Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera « Aḥmad » ».**¹

Ainsi, si ceux-là ont mécré en Muḥammad (ﷺ), ils ont certes mécré en Jésus, car ils ont rejeté l'annonce qu'il leur a faite. Et c'est pour cette raison que nous les décrivons comme Allah (ﷻ) les a décrits dans le Livre, et comme le Messager d'Allah (ﷺ) les a décrits dans la Sunnah, et comme les savants des Musulmans les ont décrits, en disant que ce sont des « Chrétiens » (*Nasârâ*), et nous affirmons qu'à partir du moment où les chrétiens ont mécré en Muḥammad (ﷺ), ils ont également mécré en Jésus le fils de Marie (ﷺ).

Et s'ils disent que Jésus le fils de Marie leur a annoncé la venue d'un Messager qui viendra après lui et qui se prénommera Aḥmad – or, celui qui est venu s'appelle Muḥammad – et qu'ils prétendent rester dans l'attente d'Aḥmad. Quelle est la réponse à cette ambiguïté ?

La réponse consiste à dire qu'Allah (ﷻ) a dit : « **Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes** ». « Vint » est un verbe conjugué au passé, qui indique que ce messager est certes déjà venu. Aussi, leur est-il venu quelqu'un d'autre que Muḥammad (ﷺ) après Jésus (ﷺ) ? Aucunement. Personne n'est venu à eux après Jésus à l'exception de Muḥammad (ﷺ). Et pour cette raison, il leur est obligatoire de croire en Muḥammad (ﷺ) tout comme en Jésus (ﷺ): « **Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers** »². Et c'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, et que Jésus est le serviteur d'Allah et Son Messager...Allah le fera entrer au Paradis quels que soient ses actes* »³. Ainsi, notre foi n'est complète qu'avec la foi en Jésus (ﷺ), au fait qu'il est le serviteur d'Allah et Son Messager. C'est pourquoi nous ne disons pas

¹ S.61, v.6.

² S.2, v.285.

³ Rapporté par Al-Bukhârî (3435) et par Muslim (26).

comme ont dit les Chrétiens : « Il est fils d'Allah » et nous ne disons pas non plus qu'il est un Dieu. Et nous ne disons pas comme ont dit les Juifs : « Il s'agit d'un menteur qui n'est pas un Messager d'Allah ». Nous disons plutôt que Jésus a été envoyé à son peuple, et la législation de Jésus, de même que celle des autres Prophètes, a été abrogée par la législation de Muḥammad (ﷺ).

Quant au fait de féliciter les Chrétiens et les Juifs à l'occasion de leurs fêtes, ceci est interdit selon l'unanimité des gens de science, comme l'a évoqué Ibn Al Qayyim (رحمته الله) dans son livre « *Ahkâm Ahl Adh-Dhimmah* ». Voici un extrait de sa parole : « Quant au fait de congratuler les polythéistes selon les pratiques de la mécréance qui leur sont spécifiques, alors ceci est interdit à l'unanimité, comme le fait de les féliciter à l'occasion de leurs fêtes, ou de leur période de jeûne en disant : « Je vous souhaite une bonne fête, ou réjouis-toi de cette fête » ou ce qui y ressemble...

Et ce type d'acte, bien que son auteur échappe à la mécréance, fait partie des choses strictement interdites, et cela revient à les féliciter lorsqu'ils se prosternent devant la croix. Et c'est un péché bien pire auprès d'Allah (ﷻ) et une plus grande abomination que de les féliciter pour avoir bu du vin, pour avoir tué quelqu'un ou avoir commis la fornication...

Et beaucoup de ceux qui ne portent guère d'estime envers leur religion tombent dans cela sans réaliser la gravité de ce dans quoi ils tombent ».

Et Allah est plus savant.



97) L'ISLAM EST LA RELIGION DE VERITE

Quelle est la parole des nobles savants à propos de ceux qui utilisent l'Islam comme moyen de réaliser leurs ambitions personnelles ?

L'Islam est la religion de Vérité comme cela est bien connu – et la Louange est à Allah. Allah (ﷻ) a dit à Son prophète Muḥammad (ﷺ) : « **Nous t'avons envoyé avec la vérité, en annonciateur et avertisseur** »¹.

Et la religion de l'Islam est trop élevée, trop noble et trop grande pour qu'on ait à l'utiliser à des fins personnelles. Quiconque prétend qu'il défend et protège l'Islam doit confronter ses actes avec ses paroles pour vérifier s'il est véridique dans ce qu'il prétend. En fait, les hypocrites ne cessent d'évoquer leur attachement à l'Islam au point que quiconque les entend pense que ce

¹ S.2, v.119.

sont eux les vrais croyants. Comme l'a dit Allah (ﷻ) : « **Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es le Messager d'Allah » puis Il a dit (ﷻ) : « Allah sait que tu es vraiment Son messager ; et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs. Ils prennent leurs serments pour bouclier et obstruent le chemin d'Allah. Quelles mauvaises choses que ce qu'ils font ! C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs cœurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien. Et quand tu les vois, leurs corps t'émerveillent ; et s'ils parlent tu écoutes leur parole. Ils sont comme des bûches appuyées (contre des murs) et ils pensent que chaque cri est dirigé contre eux. L'ennemi c'est eux. Prends-y garde. Qu'Allah les extermine ! Comme les voilà détournés (du droit chemin) »¹.**

Ainsi, les hypocrites disposent de capacités oratoires et d'élocution qui font que lorsqu'on les entend, on prête attention à leurs paroles et on s'imagine qu'ils ont raison et sont sur la vérité.

Quoi qu'il en soit, il n'est permis à personne d'afficher son affinité pour la religion islamique en vue d'obtenir des intérêts personnels, en prenant la religion comme moyen pour obtenir un bien de cette vie. Au contraire, l'homme doit plutôt s'attacher à la religion de l'Islam afin d'en récolter ses nobles fruits, dont font partie la noblesse et le pouvoir sur terre avant le récompense de l'au-delà. Allah (ﷻ) a dit : « **Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien** ».² Et : « **Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions** »³.



98) COMBATTRE LES HYPOCRITES EST DIFFERENT DE COMBATTRE LES MECREANTS

Quel est le chemin le plus droit pour faire face à la guerre qui est livrée à l'Islam de la part même de certains descendants de cette religion, qu'ils fassent partis des laïcs ou d'autres ?

¹ S.63, vv. 1 à 4.

² S.24, v.55.

³ S.16, v.97.

Le devoir de la communauté islamique est de faire face à toute arme braquée en direction de l'islam avec une réponse adaptée :

Ainsi, en ce qui concerne ceux qui combattent l'islam par les idées et les paroles, il faut clarifier la fausseté de ce sur quoi ils se basent en ayant recours aux preuves théoriques et rationnelles, que l'on ajoutera aux preuves de la législation et ce, jusqu'à ce que leur fausseté soit démasquée.

Quant à ceux qui combattent l'islam d'un point de vue économique, il est obligatoire de leur faire front, et de s'en prendre à eux d'une manière identique à celle qu'ils utilisent pour combattre l'islam lorsque cela est possible, et de démontrer que la meilleure façon de réformer justement l'économie est celle de l'islam.

Et ceux qui combattent l'islam avec les armes doivent être repoussés avec une réponse appropriée, et c'est pour cela qu'Allah (ﷻ) a dit : **« Ô Prophète ! Mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard. Leur refuge sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination ! »**¹.

Et il est bien connu que le combat contre les hypocrites n'est pas identique à celui contre les mécréants. Le combat contre les hypocrites se fait avec science et clarification, tandis que celui des mécréants se fait avec des flèches et des épées.



99) ALLAH A DECLARE LES JUIFS ET LES CHRETIENS MECREANTS DANS SON NOBLE LIVRE

Un prédicateur a prétendu dans une mosquée en Europe lors de l'un de ses cours qu'il n'est pas permis de déclarer les Juifs et les Chrétiens mécréants. Or vous savez bien – qu'Allah vous préserve – que la plupart de ceux qui fréquentent les mosquées d'Europe n'ont que peu de science. Et nous craignons que ce genre de parole ne se propage. Aussi, nous espérons de votre part une explication détaillée à propos de ce sujet.

Je dis que cette parole ayant émané de cet homme est un égarement, et il se peut même qu'elle soit de la mécréance, car Allah (ﷻ) a considéré les Juifs et les Chrétiens comme mécréants dans Son Livre. Allah (ﷻ) a dit : **« Les Juifs disent : « Uzayr est fils d'Allah » et les Chrétiens disent : « Le Christ est fils d'Allah ».** Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. **Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-**

¹ S.66, v.9.

ils (de la vérité) ? Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Messie fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent ».¹ Ceci montre bien que ce sont des polythéistes.

Dans d'autres versets, Allah (ﷻ) a montré leur mécréance de manière explicite.

Allah (ﷻ) dit en effet :

« Certes sont mécréants ceux qui disent: «Allah, c'est le Messie, fils de Marie ! »²

Et aussi : « Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : « Allah est le troisième de trois »³.

Et : « Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie »⁴.

Et encore « Les infidèles parmi les Gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer ».⁵

Et les versets et les hadiths allant dans ce sens sont nombreux. Ainsi, quiconque ne reconnaît pas la mécréance des Juifs et des Chrétiens, qui n'ont pas cru en Muḥammad (ﷺ) et l'ont traité de menteur aura considéré la parole Allah (ﷻ) comme un mensonge ! Or, accuser Allah (ﷻ) de mensonge est de la mécréance. Et quiconque doute de leur mécréance, alors il n'y a pas de doute sur sa propre mécréance à lui.

Gloire à Allah⁶ !

Comment un tel individu se complait-il à dire qu'il n'est pas permis de les qualifier de mécréants alors qu'ils affirment qu'Allah est le troisième de trois et alors que leur Créateur (ﷻ) les a qualifiés de mécréants.

Et comment refuse-t-il qu'on les qualifie de mécréants alors qu'ils disent : « **Le Messie est le fils d'Allah** » et disent « **la Main d'Allah est fermée** » et disent encore : « **Allah est pauvre et nous sommes riches** » !!

¹ S. 9, vv.30-31.

² S. 5, v.17.

³ S. 5, v.73.

⁴ S. 5, v.78.

⁵ S. 98, v.6.

⁶ NdR : parole que l'on utilise parfois pour marquer l'étonnement.

Et comment n'accepte-t-il pas qu'on les juge comme mécréants et que le terme de « mécréance » leur soit attribué, alors qu'ils décrivent leur Seigneur (ﷻ) avec ces mauvaises qualités et qui sont toutes moqueries, blasphème et insulte ?!

J'appelle donc cet homme à se repentir à Allah (ﷻ) et à lire Sa Parole (ﷻ) : **« Ils aimeraient bien que tu sois complaisant à leur égard afin qu'ils transigent avec toi »**¹. Et je l'invite à ne pas transiger avec eux dans leur mécréance, et qu'il explique à tout le monde que ceux-là sont des mécréants, et qu'ils font partie des gens du Feu. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« Par celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, pas un individu au sein de cette communauté², juif ou chrétien, n'entend parler de moi puis meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne fasse partie des gens du Feu »**.³

Aussi, il incombe à celui qui a dit une telle chose de se repentir à son Seigneur de cette parole odieusement mensongère, et d'exposer de manière explicite que ces gens sont mécréants, et qu'ils font partie des gens du Feu, et que leur devoir est de suivre le Prophète illettré Muḥammad (ﷺ), car il est bien connu auprès des Juifs et des Chrétiens. Ils le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs propres enfants. Allah (ﷻ) a dit : **« Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants »**.⁴

Et il est l'annonce faite par Jésus le fils de Marie (ﷺ), car celui-ci a dit : **« Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera «Aḥmad». Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : « C'est là une magie manifeste » »**.⁵

Lorsque celui qui était annoncé, Aḥmad, leur est venu avec les preuves claires, ils ont prétendu que ceci était de la magie évidente.

¹ S.68, v.9.

² Cād : communauté à qui le message de Muhammad (ﷺ) est adressé, cela comprend toute l'humanité après son avènement.

³ Rapporté par Muslim (153).

⁴ S.7, v.157.

⁵ S.61, v.6.

Aussi, nous rejetons l'allégation de ces Chrétiens qui disent que celui dont Jésus a fait l'annonce est Aḥmad et non pas Muḥammad. Nous affirmons qu'Allah a dit : « **Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes** », et disons : « personne d'autre que Muḥammad (ﷺ) ne vous est parvenu après Jésus. Aussi, Muḥammad est Aḥmad, c'est juste qu'Allah a inspiré à Jésus de nommer Muḥammad [avec le prénom] Aḥmad, car Aḥmad est un superlatif tiré du terme « louange ». Ainsi, il est celui qui loue le plus Allah, et il est le plus loué de la création, celui qui dispose des qualités de perfection humaines pour lesquelles il mérite d'être loué. Il est donc celui qui loue le plus Allah si le superlatif est formé à partir du participe présent, et il est le plus loué des gens et celui qui mérite le plus d'être loué si le superlatif est formé à partir du participe passé. Ainsi, il loue de même qu'il est loué, et ce terme « Aḥmad » est le plus éloquent pour souligner cela.

Par ailleurs, je dis aussi que quiconque prétend qu'il y a sur terre une religion autre que l'Islam agréée d'Allah est un mécréant, sans le moindre doute possible. Allah (ﷻ) dit dans Son Livre : « **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants** ».¹

Et Il dit aussi : « **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous** »²

Et aussi « **Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam** ».³

En conséquence, et je le répète pour la troisième fois, celui qui a proféré une telle parole doit se repentir à Allah (ﷻ), et il doit expliquer à tout le monde que les Juifs et les Chrétiens sont des mécréants, car la preuve a été établie contre eux puisque le message leur est parvenu, mais ils se sont obstinés à mécroire.

Par ailleurs, les Juifs ont été décrits comme étant ceux qui ont encouru la colère [d'Allah], car ils ont connu la vérité et ne l'ont pas suivie. De même, les Chrétiens ont été décrits comme étant des égarés car ils ont voulu la vérité mais s'en sont éloignés.

Maintenant, à notre époque, ils ont tous eu connaissance de la vérité et l'ont sue mais ne l'ont pas suivie. Et c'est pourquoi ils ont tous mérité d'encourir la colère [d'Allah].

¹ S.3, v.85.

² S. 5, v.3.

³ S.3, v.19.

Et j'appelle ces Juifs et ces Chrétiens à croire en Allah (ﷻ), en tous Ses Messagers, et à suivre Muḥammad (ﷺ) car c'est-ce qui leur a été prescrit de faire dans leurs Livres. Allah (ﷻ) a dit :

« Et prescris pour nous le bien ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Nous voilà revenus vers Toi, repentis. » Et (Allah) dit : « Je ferai que Mon châtiment atteigne qui Je veux. Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakât, et ont foi en Nos signes, Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licite les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants. Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieus et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messenger, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés »¹.

Et qu'ils prennent leurs deux parts de récompense, comme l'a dit le Messenger d'Allah (ﷺ) : *« Trois personnes auront une double récompense : un homme des gens du Livre qui a cru en son Prophète et qui a cru en Muḥammad... »*²

Puis je suis tombé par la suite sur la parole de l'auteur du livre « *Al-Iqnâc* » dans le chapitre « *la sentence de l'apostat* ». Il y affirme : « quiconque ne considère pas comme mécréant ceux qui pratiquent une autre religion que l'Islam comme les Chrétiens, ou doute de leur mécréance, ou approuve leur doctrine, est un mécréant ».

On a également rapporté la parole suivante de Sheikh Al-Islam (رحمته الله) : « Quiconque croit que les églises sont des maisons [d'adoration], et qu'Allah y est adoré et que ce que font les Juifs et les Chrétiens est une forme d'adoration pour Allah et d'obéissance pour Lui et Son Messenger, et qui aime cela et s'en satisfait, ou bien les aide à les établir et à instaurer leur religion et [pense] que ceci est un acte pieux et d'obéissance, est un mécréant ».

Et il a également dit dans un autre passage : « Quiconque croit que de rendre visite aux gens du Livre vivant dans les pays musulmans dans leurs églises est un acte de rapprochement envers Allah est un apostat ».

¹ S.7, vv. 156 à 158.

² Rapporté par Al-Bukhârî (97) et par Muslim (154).

Tout ceci vient appuyer ce que nous avons mentionné au début de la réponse, et ce sujet ne prête pas à ambiguïté. Et c'est auprès d'Allah (ﷻ) que l'on cherche le secours.



TABLES DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE : CONSEILS ADRESSÉS À LA JEUNESSE DE CET ÉVEIL ISLAMIQUE – (2/2)	- 4 -
51) L'obligation d'inviter à Allah sans désespérer.....	- 4 -
52) Mon frère aîné se moque de moi à cause de mon attachement à ma religion	- 5 -
53) Le prêcheur ne recherche rien d'autre que la réforme de ses frères	- 6 -
54) Le père doit inviter ses enfants de la meilleure manière.....	- 7 -
55) Comment concilier entre la condamnation du blâmable, l'entretien du lien de parenté et la prédication ?	- 8 -
56) Veille à conseiller ton voisin qui n'accomplit pas la prière en groupe.....	- 9 -
57) L'obligation de prêcher quitte à subir les moqueries des autres.....	- 9 -
58) Ce qui est valable pour les hommes l'est également pour les femmes.....	- 10 -
59) Regarde où se situe l'intérêt	- 11 -
60) Comment la femme peut-elle prêcher ses semblables parmi les sœurs ?	- 13 -
61) Les fondements des gens de la Sunnah et du Consensus dans les sujets de divergence	- 14 -
62) La divergence d'opinion est inévitable, même si les questions sujettes à divergence ont été analysées et vérifiées.....	- 16 -
63) Trois raisons qui poussent le jurisconsulte à ne pas prononcer un verdict religieux . -	16 -
64) La nécessité de joindre nos efforts afin d'enraciner et d'ancrer fermement ce réveil-	17 -
65) Rien dans le Coran ou la Sunnah autorise la multiplication des groupes et des partis-	19 -
66) La multiplication des groupes est un phénomène d'ordre « pathologique ».....	- 20 -
67) La position du musulman vis-à-vis de la multiplication des groupes.....	- 21 -
68) Il n'est pas convenable de diviser la communauté [en disant]: « un tel est un Frère Musulman, un tel est un Tablîgh, un tel est un Salafi »	- 23 -
69) Il est obligatoire de former un seul et même groupe et que la communauté ne se divise pas en clans	- 23 -
70) Il n'est pas permis de prêter serment d'allégeance a deux personnes différentes- 23	-
71) Tout mouvement islamique à des ennemis qui se dressent contre lui.....	- 24 -
72) Certains prêcheurs dont l'apparence reflète la piété adoptent des pratiques en contradiction avec la voie du Prophète (ﷺ).....	- 25 -

73) Il n'est pas permis à un individu de parler de la religion d'Allah sans science.....	- 25 -
74) Je suis contre ceux qui critiquent ce groupe	- 27 -
75) Les six qualités auxquelles appelle le groupe des Tablighs comportent une énorme déficience	- 28 -
76) L'obligation d'adopter un seul parti	- 29 -
77) Quel jugement porté sur les mouvements de protestations ou grèves ?	- 30 -
78) Est-il autorisé d'affronter le régime ?	- 31 -
79) Les manifestations immobiles (« Sit-in ») font partie des moyens de pression ..	- 32 -
80) Cette parole est un peu trop générale	- 32 -
81) Le prêche sans science ne peut subsister.....	- 33 -
82) Quel ordre de priorité donner à ces actions ?.....	- 34 -
83) La possibilité de s'affilier à une école de jurisprudence (« Madh'hab ») sans toutefois rejeter la preuve.....	- 35 -
84) Les audios sont un moyen parmi d'autres pour acquérir de la science.....	- 36 -
85) Notre devoir vis-à-vis des choses de l'inconnu est d'y croire comme elles nous ont été rapportées	- 37 -
86) Est-il permis d'apprendre la religion en se limitant aux livres ?	- 38 -
87) Voyager vers les pays des mécréants.....	- 39 -
88) Voyager vers les pays des mécréants pour apprendre la langue anglaise et prêcher les mécréants à l'Islam	- 41 -
89) Les fondements et principes de base pour inviter les mécréants à l'Islam	- 41 -
90) La nécessité de prêcher les gens les plus proches	- 44 -
91) Nous invitons le mécréant en exposant ce qui est en contradiction avec sa mécréance	- 45 -
92) Prêcher l'Islam à une domestique [sous sa responsabilité] est obligatoire	- 46 -
93) Ne leur faites pas de place s'ils vous rencontrent.....	- 46 -
94) Quel jugement porter sur l'organisation de débats inter-religieux ?	- 48 -
95) Il n'y a pas de mal à exprimer sa réjouissance et sa joie envers un nouveau converti- 49 -	
96) Est-il permis de féliciter les chrétiens à l'occasion de leurs fêtes ?	- 49 -
97) L'Islam est la religion de vérité.....	- 51 -
98) Combattre les hypocrites est différent de combattre les mécréants	- 52 -
99) Allah a déclaré les Juifs et les Chrétiens mécréants dans Son Noble Livre	- 53 -

الصَّحُورَةُ الْإِسْلَامِيَّةُ: ضَوَابِطُ وَ تَوْجِيهَاتٌ

الجزء الثالث

باللغة الفرنسية

ألفه الشيخ

محمد بن صالح العثيمين (رحمته الله)

ترجمة : عبد الله أبو هريرة الفرنسي

مراجعة : قسم الترجمة الفرنسي لدار الإسلام

1435/20١4

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة

Islamic Propagation Office in Rabwah

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>